

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

---

**Bureau**

**Présidente :** Mme Nathalie VERGAIN  
**Vice-président e :** Mme Olga VILLARRUBIA  
**Secrétaire :** Mme Céline ROSSELET  
**Membres :** M. Christian FLURY, M. Thierry AESCHBACHER

**Sont présents :**

M. Thierry AESCHBACHER, M. Simon ANTICH, M. Thierno BARRY, Mme Jeanne BENCKER, M. Thierry BRUNIER, Mme Vally CARTER, Mme Martine CASUTT, M. Nicolas CLEMENCE, M. Michele COLLEONI, M. Armando COUTO, Mme Martine DEGLI AGOSTI, M. Thierry DEROBERT, Mme Monica DE VECCHI, M. Christian FLURY, M. Jean FONTAINE, M. Thierry FRANCIOLI, Mme Corinne GACHET CREFFIELD, Mme Sandrine GILLIERON, Mme Virginie GLASSEY, M. Christian HAAS, M. Yannick HANIFI, Mme Bénédicte MARMY, M. Alain MATHIEU, M. Eric MAUGUÉ, M. Yves PAGE, M. Steeve RAY, M. Kevin REICHENBACH, M. Bruno REOLON, Mme Céline ROSSELET, Mme Nancy RUERAT, M. Damien SIDLER, Mme Sevinç SÖNMEZ, M. Muharrem TEMEL, Mme Nathalie VERGAIN

**Excusés :**

M. Julien NUROCK, Mme Olga VILLARRUBIA, M. Cédric VINCENT

**Assistent à la séance :** M. Damien BONFANTI, Maire  
M. Stéphane LORENZINI, M. Frédéric RENEVEY,  
Conseillers administratifs  
Mme Odile DE GARRINI, Secrétaire générale  
Mme Erika CRISAFULLI, secrétaire

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Prestation de serment de Mme Sevinç SÖNMEZ POLAT (S), en remplacement de M. Marc HOFER, démissionnaire
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications du Conseil administratif
- 6) Propositions du Conseil administratif
- 7) Projets de délibération du Conseil administratif  
Rampe du Pont-Rouge – Chemin des Vieux-Chênes – Crédit d'investissement (Fr. 2'071'000.--) (132-18.02)

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

- 8) **Commission des sports - Séance du 19 décembre 2017 -  
Rapporteur : Mme Céline ROSSELET**
- a) Projet d'accompagnement du Skateplaza au parc Louis-Bertrand **p. 1019 Information**
  - b) Motion « Les skate-parks, lieux emblématiques de la non-mixité » **p. 1019 Vote**
- 9) **Commission des travaux et constructions - Séance du 8 janvier 2018  
Rapporteur : M. Thierry DEROBERT**  
Viaduc des Grandes-Communes – Construction d'espaces artisanaux – Crédit d'étude (Fr. 150'000.--) (131-17.12) **p. 1023 Arrêté**
- 10) **Pétition « Les médecins genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »** **p. 1024 Pétition**
- 11) **Commission de l'administration et des affaires économiques –  
Séance du 18 décembre 2017 –  
Rapporteur : Mme Martine DEGLI AGOSTI**
- a) Audition de la Fondation Lancy médias **p. 1027 Information**
  - b) Présentation de la nouvelle ligne graphique du Lancéen **p. 1029 Information**
- 12) **Commission des sports - Séance du 19 décembre 2017 -  
Rapporteur : Mme Céline ROSSELET**
- a) Projet conjoint avec l'Institut Florimont de réalisation d'une halle sportive au stade de Lancy-Florimont **p. 1030 Information**
  - b) Divers
- 13) **Commission sociale - Séance du 9 janvier 2018 -  
Rapporteur : Mme Vally CARTER**
- a) Présentation de la Villa Tacchini **p. 1031 Information**
  - b) Rapport de M. Yves PAGE, représentant du Conseil municipal à la Villa Tacchini **p. 1033 Information**
  - c) Présentation de la cellule du bénévolat **p. 1034 Information**
  - d) Divers
- 14) **Commission de l'aménagement du territoire –  
Séance du 10 janvier 2018 - Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER**
- a) Audition de représentants des pétitionnaires demandant « la révision du PLQ 29501 afin de préserver une maison d'intérêt patrimonial tout en densifiant le périmètre » **p. 1036 Information**
  - b) Projets de construction de deux tours, l'une sur la parcelle de la paroisse St-Marc, l'autre sur la parcelle du Centre Caroll au Petit-Lancy **p. 1037 Information**
  - c) Divers
- 15) **Résolution des groupes Socialiste et Les Verts « Pour une planification stratégique communale de quartier dans le secteur Morgines-Caroline-Pralée »** **p. 1039**
- 16) **Résolution des groupes Les Verts et Socialiste « Pour l'application immédiate des règles de bonne gouvernance à Lancy »** **p. 1051**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****17) Commission du développement durable – Séance du 17 janvier 2018****Rapporteur : Mme Martine CASUTT**

- |   |                |                    |
|---|----------------|--------------------|
| a) Perspectives d'évolution du service de l'environnement | <u>p. 1054</u> | <u>Information</u> |
| b) Plan de mobilité de l'administration                   | <u>p. 1054</u> | <u>Information</u> |
| c) Parc Louis-Bertrand : point de situation               | <u>p. 1055</u> | <u>Information</u> |
| d) Processus d'étude du parc Pictet-de-Rochemont          | <u>p. 1055</u> | <u>Information</u> |
| e) Divers   |                |                    |

**18) Propositions individuelles et questions**p. 1055**19) Questions du public**Annexe

\* \* \* \* \*

Mme VERGAIN : Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal. Je salue la présence de M. BONFANTI, Maire, de MM. RENEVEY et LORENZINI, Conseillers administratifs, de Mme DE GARRINI, Secrétaire générale, de Mme CRISAFULLI, secrétaire du Conseil municipal, de vous cher public, nombreux ce soir.

Avant de commencer cette séance, je voulais malgré ce petit jour de retard, vous souhaiter à toutes et tous une belle année 2018. J'espère que vous avez passé de belles fêtes, entourés de ceux qui vous sont chers.

J'excuse l'absence de Mme VILLARRUBIA et de M. VINCENT.

Je souhaite encore un bon anniversaire à M. DEROBERT. *L'assemblée applaudit.*

Nous passons au point 1 de notre ordre du jour.

**1) PRESTATION DE SERMENT DE MME SEVINC SÖNMEZ POLAT (S), en remplacement de M. Marc HOFER, DEMISSIONNAIRE**

---

Mme VERGAIN : je laisse la parole à Mme ROSSELET pour la lecture de la lettre du service des votations et élections.

Mme ROSSELET :

*« Madame, Monsieur,*

*Pour faire suite à la démission de Monsieur Marc HOFER du conseil municipal de votre commune, nous vous informons que Madame Sevinc SÖNMEZ accepte la fonction de conseillère municipale.*

*En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

*Nous vous saurions gré d'informer le service de la surveillance des communes (SSCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.*

*Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.*

*Joséphine Aloia  
Adjointe au chef de service »*

Mme VERGAIN : j'invite l'assemblée à se lever et Mme SÖNMEZ à venir devant nous.

*L'assemblée se lève.*

Mme VERGAIN : Mme SÖNMEZ, après la lecture de la formule de serment, je vous demanderai de lever la main droite et de jurer ou de promettre.

« *« Je jure ou je promets solennellement :*

*d'être fidèle à la République et canton de Genève ;*

*d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*

*de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

Mme SÖNMEZ : je le promets.

Mme VERGAIN : félicitations et bienvenue.

*L'assemblée applaudit.*

**2) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. MAUGUÉ : comme vous l'aurez constaté, le groupe Socialiste et le groupe des Verts ont déposé deux résolutions. L'une s'intitule « Pour une planification stratégique communale de quartier dans le secteur Morgines-Caroline-Pralée », et l'autre « Pour l'application immédiate des règles de bonne gouvernance à Lancy ». Nous souhaiterions que cela soit traité aux points 15 et 16 de notre ordre du jour.

Mme VERGAIN : y a-t-il des remarques par rapport à cette proposition ? Oui M. BONFANTI.

M. BONFANTI : concernant la résolution relative aux deux tours, vu que le point 14b) concerne le même sujet, ne serait-il pas plus logique d'insérer la résolution à ce niveau, un point 14c) ?

M. HAAS : je rejoins ce qu'a dit M. BONFANTI. Pour nous l'idée était qu'elle soit traitée à ce point-là, je ne suis pas sûr qu'il y avait des divers, mais en tout cas qu'il y ait le rapport de la commission sur le même sujet par souci de cohérence.

Quant à l'autre, de mon point de vue, elle peut intervenir à la place qui lui revient, c'est-à-dire la dernière.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Mme VERGAIN : nous avons deux propositions. Celle de passer les deux résolutions en points 15) et 16), ou de passer la première résolution au point 15), et la deuxième résolution au point 17).

Je fais voter la première proposition.

***La proposition est acceptée par 32 oui, 0 non, 1 abstention.***

Mme VERGAIN : celles et ceux qui acceptent l'ordre du jour modifié lèvent la main.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

### 3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

---

Le procès-verbal est approuvé avec remerciements à son auteur.

### 4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

---

Mme VERGAIN : nous avons reçu plusieurs cartes de vœux. Nous avons également reçu une lettre de la Fondation Lancy-médias que Mme ROSSELET va nous lire.

Mme ROSSELET :

*Concerne : arrêt de la production et de la diffusion de LancyTV + dissolution de la Fondation Lancy-médias*

*Madame la Présidente,*

*Comme annoncé devant la commission de la communication, nous vous informons officiellement que notre Conseil de Fondation a décidé, à l'unanimité, de mettre fin à la production et à la diffusion de LancyTV dès le 1<sup>er</sup> avril 2018. Les principales raisons qui ont incité notre Conseil de Fondation à prendre cette mesure sont les suivantes :*

- Force est de constater que la façon de regarder la télévision a beaucoup évolué ces dix dernières années et que le nombre de personnes qui lui sont fidèles a fortement diminué.*
- Il ressort également que parmi les personnes qui regardent la télévision, 80% consultent en même temps un outil informatique (smartphone, tablette ou ordinateur).*
- Les informations diffusées par ces outils et sur les réseaux sociaux se sont considérablement développées ces dernières années.*
- Pour dynamiser et faire connaître notre télévision locale, nous aurions eu besoin de moyens financiers importants pour assurer deux à trois ans minimum de frais de fonctionnement. En l'état, la Fondation ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour une activité pérenne.*
- Par ailleurs, la loi fédérale sur la radiotélévision (LRTV) interdit à une télévision locale d'être financée majoritairement par une municipalité. Ceci implique qu'une grosse part de financement doit être assurée par d'autres biais tels que la publicité.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

- *Malheureusement, il nous est en l'état impossible de trouver suffisamment d'annonceurs ou de soutiens financiers afin de permettre la pérennité de LancyTV et nous ne disposons, ni de la structure, ni des moyens nécessaires, à une recherche de fonds de grande ampleur.*
- *Enfin, pour être très franc, le Conseil de Fondation n'a jamais ressenti un appui unanime et enthousiaste de la part des autorités municipales pour cette télévision locale, ce qui impliquait de facto que toute demande de subvention était fortement hypothéquée dès le départ.*

*Sachez que nous regrettons de prendre cette décision eu égard à toutes les personnes qui se sont engagées pour cette télévision depuis sa création, qui l'ont soutenue ou qui étaient de fidèles téléspectateurs. D'un autre côté, il est du devoir de notre Conseil de Fondation de ne pas engager de moyens financiers supplémentaires sans vision d'avenir.*

*Dans ces conditions et sauf avis contraire de votre part, nous partons du principe que l'existence de notre Fondation n'a plus de raison d'exister. Par conséquent et conformément à nos statuts, nous vous demandons formellement de pouvoir la dissoudre d'ici une année une fois que toutes les démarches administratives et comptables auront été assumées. A cet effet, nous vous remettons, ci-joint, une copie des statuts de la Fondation.*

*Dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet et tout en vous souhaitant nos meilleurs vœux pour 2018, nous vous présentons, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.*

*François LANCE, Président      Pierre GRAND, Trésorier*

**5) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

M. RENEVEY : une seule et unique communication concernant la question écrite de M. CLEMENCE relative à l'affichage publicitaire : vous avez reçu la réponse sur vos places, qui devrait permettre, le cas échéant, soit d'en faire une résolution, motion ou encore une discussion au sein d'une commission éventuelle, puisque vous avez désormais tous les tenants et aboutissants quant à cette question.

Question écrite de M. CLEMENCE :

**« Coûts et revenus de l'affichage publicitaire à Lancy »**

*Au Conseil administratif de la Ville de Lancy*

*Au début de cette année 2017, un changement de concession de l'affichage publicitaire en ville de Genève a entraîné quelques semaines avec près de 3'000 panneaux d'affichages vierges de toute publicité. Les habitants ont alors pu saisir l'occasion de s'approprier ces espaces, avec de nombreuses créations originales et artistiques spontanées qui ont pu voir le jour dans toute la ville.*

*A la suite de la réattribution de cette concession quelques semaines plus tard, avec la réapparition des publicités, une initiative populaire municipale a été lancée, intitulée "Genève Zéro pub, libérons nos rues de la publicité commerciale !", réclamant notamment de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

*Dans le but de réfléchir à l'opportunité et aux conséquences d'une telle démarche à Lancy, il est demandé au Conseil Administratif de fournir au Conseil Municipal les informations suivantes :*

- *Quel est le nombre de panneaux publicitaires situés en ville de Lancy, et parmi ceux-ci combien sont situés sur domaine public communal, respectivement cantonal ou domaine privé ?*
- *Quel est le mode de gestion des panneaux municipaux (communal, concession privée, mandat) ?*
- *Quels sont les revenus annuels engendrés par ces affichages publicitaires pour la commune, et quels sont les frais annuels détaillés pour l'acquisition, l'entretien, la gestion de ces panneaux ?*
- *Quels seraient les éventuels autres impacts pour la Ville de Lancy de supprimer tout ou partie de ces panneaux ? Quelles seraient les conséquences et opportunités du maintien de ces panneaux pour l'expression libre ou la communication des associations et clubs de la commune ?*

*En remerciant par avance le Conseil administratif pour ces informations.*

*Nicolas Clémence, Conseiller municipal*

**Réponse du Conseil administratif :**

*Concerne : Conseil municipal du 16 novembre 2017 – question écrite : affichage publicitaire*

*Monsieur le Conseiller municipal,*

*Nous revenons sur votre question écrite du 16 novembre 2017 concernant l'affichage publicitaire et pouvons répondre de manière détaillée à vos diverses interrogations, comme suit :*

*Nombre de panneaux publicitaires sur le territoire lancéen : 287 supports, dont 105 sur le domaine public communal, 82 sur le domaine public cantonal et 100 sur le domaine privé.*

*Revenus annuels engendrés par ces affichages : les revenus annuels se montent à CHF 81'000.- dont CHF 15'000.- pour l'affichage culturel de la Ville de Lancy, à l'intérieur et à l'extérieur de la commune, sont offerts par la SGA. Il faut encore ajouter à ces montants le fait que la SGA a fourni l'intégralité des 41 abribus, sans frais pour la Ville de Lancy.*

*Dépenses annuelles engendrées par ces affichages : l'impression et la pose d'affiches, l'achat de panneaux ainsi que l'entretien des panneaux officiels et culturels représentent une dépense annuelle de l'ordre de 20'000.- (19'000.- au budget 2017 et 22'650.- au budget 2018). Est compris dans ces sommes l'achat de panneaux et supports, soit un montant de 2'000.- au budget 2017 et de 4'650.- en 2018.*

*Quant à l'éventualité de supprimer les panneaux d'affichage, nous vous informons que nous sommes liés à la SGA par deux conventions dont l'échéance est fixée à fin 2019. Par ailleurs, les associations et clubs de la Ville de Lancy ayant déjà à leur disposition plusieurs espaces d'affichage dans chaque quartier, la fin de l'affichage publicitaire ne leur serait guère utile. Le Conseil administratif n'est de plus pas convaincu par le maintien des panneaux pour permettre l'expression libre, ceci posant des problèmes de contrôle et d'entretien qui généreront inévitablement des frais, même si ces derniers sont difficiles à chiffrer actuellement.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

*Rien n'empêche en revanche de supprimer les panneaux publicitaires. La Ville de Lancy a l'opportunité, si elle le souhaite, de dénoncer les conventions la liant à la SGA, étant précisé que les recettes y relatives seraient bien entendu supprimées. Il faut encore relever que les 41 abribus disséminés sur le territoire sont la propriété de la SGA.*

*Pour le surplus, le Conseil administratif se tient à disposition pour toute information utile.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller municipal, à l'expression de nos sentiments distingués.*

*Au nom du Conseil administratif  
Le Conseiller administratif délégué à la sécurité*

*Frédéric RENEVEY*

M. LORENZINI : vous avez reçu sur vos places toute une série d'invitations. Je voulais vous rendre attentifs à celle sur la salle communale du Petit-Lancy, dont la programmation culturelle mise en place dans cette salle ; cela avait été annoncé à la Commission de la culture, cela paraîtra trois fois par année pour les flyers et deux fois pour les affiches.

Un flyer sur les 50 ans de la bibliothèque de Lancy qui a lieu cette année et qui, dès lors, prévoit une programmation particulière tout au long de l'année, à laquelle vous êtes attendus nombreux.

J'aimerais vous informer enfin que le prochain Petit-déjeuner des entreprises aura lieu le vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 9h00, au centre commercial de Lancy-Centre.

**6) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.

**7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

**Rampe du Pont-Rouge – Chemin des Vieux-Chênes – Crédit d'investissement (Fr. 2'071'000.--)  
(132-18.02)**

---

M. LORENZINI : il s'agit du crédit d'investissement qui fait suite au crédit d'étude que vous avez voté il y a quelques mois pour l'aménagement de la rampe du Pont-Rouge/chemin du Vieux-Chênes.

Il y a plusieurs volets à ce crédit : premièrement une étude de circulation visant à rendre la place des Ormeaux enfin conforme à son statut de place et de zone 20 ; un traitement amélioré de la rampe du Pont-Rouge, en y créant sur le maximum de longueur possible une piste cyclable et la mise en place d'un revêtement phono-absorbant pour répondre aux normes OPB.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission des travaux et constructions.*

**8) COMMISSION DES SPORTS – Séance du 19 décembre 2017 –  
Rapporteur : Mme Céline ROSSELET****a) Projet d'accompagnement du Skateplaza au parc Louis Bertrand**  
=====

Mme ROSSELET présente le sujet : le Conseiller administratif explique qu'un Skateplaza a été incorporé au parc Louis Bertrand. Le Conseiller administratif rappelle que les jeunes du quartier avaient fait une pétition pour demander la création d'un Skateplaza, qui avait donc été inclus dans le projet. Le Conseiller administratif explique ensuite qu'un contrat de prestation a été conclu avec une association. Un suivi est en effet nécessaire pour le vandalisme et la cohabitation des différents acteurs.

Une convention a été conclue pour la période actuelle, jusqu'au 24 mars, afin que les utilisateurs ne prennent pas de mauvaises habitudes. Le Skateplaza a ouvert le 21 décembre 2017 et l'association est présente depuis cette date afin d'accompagner le développement du lieu. La convention est un projet d'accompagnement. Un container sera mis à disposition de l'association de manière pérenne, ainsi que des skates, des casques, une pharmacie et des protections. Des outils permettront aussi de s'occuper d'éventuels problèmes techniques avec les skates ou les trottinettes. L'idée est également de faire rapidement le lien avec le voisinage. Le service des sports s'efface gentiment et le service de l'environnement s'occupera de piloter le projet concernant l'ensemble du parc. La convention sera soumise aux commissaires lors de la séance du mois de mars. Un appel d'offres va être lancé pour la buvette. Il est possible que les personnes qui s'occupent du Skateplaza la reprennent. M. CARNAZZOLA précise que les frais d'accompagnement des trois prochains mois seront impactés sur le budget de l'année 2017. Un budget mensuel de Fr. 7'500.- est alloué à l'association pour les 60 heures de travail hebdomadaire. Le Conseiller administratif ajoute qu'un montant dédié au projet d'accompagnement sur le long terme a été prévu dans le budget de l'année 2018. Un suivi est en effet nécessaire pour éviter des problèmes avec les riverains.

La commune espère que le Skateplaza connaîtra un grand succès. L'association a déjà de bonnes idées. Un skateboarder américain sera présent lors de l'inauguration officielle du Skateplaza qui aura lieu le samedi 24 mars 2018 à 14h00.

**b) Motion « Les skate-parks, lieux emblématiques de la non-mixité »**  
=====

Mme ROSSELET présente le sujet : un commissaire a constaté, lors de plusieurs visites avec sa fille dans des skate-parks, qu'il n'était pas facile de se faire sa place en tant que débutant, surtout lorsqu'on est une fille. Les skateuses ou jeunes enfants s'asseyent sur leur skate et regardent les plus expérimentés. L'infrastructure devrait cependant bénéficier à toute la population locale et pas seulement aux professionnels. Il aurait trouvé intéressant que la commune puisse analyser s'il existait des moyens de permettre aux jeunes et aux filles de se lancer. Déjà, lors du test, ce même commissaire a remarqué que les garçons étaient les seuls à s'approprier les lieux.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Le Conseiller administratif répond que la motion rejoint les réflexions du Conseil administratif. Le but de la rédaction du contrat de prestation est de prendre en compte les différentes facettes de la mise en place, notamment en lien avec la cohabitation des jeunes et des moins jeunes et des différentes activités. La notion du genre est également importante. Pour le moment, le Conseil administratif ne s'est pas encore penché sur cette problématique.

C'est toutefois un point qui devrait figurer dans le contrat de prestation et, si le Conseil municipal estime qu'il s'agit d'une question importante, les négociations avec le club seraient renforcées. Il serait possible de prévoir des créneaux horaires dévolus aux femmes, par exemple. Le Conseiller administratif précise que la motion est tout à fait acceptable pour le Conseil administratif, en l'état.

Il s'en suit un débat politique. Pour certains, il est intéressant de faire un planning en fonction des tranches d'âges mais pas en fonction du genre. Pour d'autres, il est craint que la motion ait l'effet inverse de ce qui est souhaité. Pour un commissaire, il pense que la question du genre est subsidiaire à celle du niveau et de l'âge. Les filles et les garçons qui sont débutants sont dans la même situation.

Un commissaire demande s'il serait possible d'ajouter uniquement l'aspect de la mixité dans le contrat de prestation. Le Conseiller administratif acquiesce. Il est possible de procéder de la sorte. Cependant, il semblerait que les Verts souhaitent davantage faire de la discrimination positive. Le but étant de mettre en avant les femmes, le groupe demande au Conseil administratif de prendre en compte les invites de la motion dans la rédaction du contrat de prestation définitif. Le but de la motion étant de rendre la commune attentive à la problématique de la mixité, puisque cela fait partie des prérogatives communales.

La Présidente propose de passer au vote.

La motion est refusée par 2 voix pour et 7 voix contre.

M. SIDLER : on a entendu ce qui s'est passé en commission. Je rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il était tout à fait d'accord avec les termes de la motion, que cela ne lui posait pas de problème. Donc, on ne comprend pas vraiment la décision finale qui est de refuser ce texte. On ne demandait pas quelque chose d'absolument incroyable, la seule chose qu'on demande, c'est, lorsqu'on parle de ce skatepark en tant que commune, d'avoir des images où l'on associe des pros de la planche qui sont souvent des garçons, à des images de filles qui pratiquent ce sport afin de les inciter à occuper ce terrain. Lorsque la commission s'est penchée sur la question, le skatepark n'était pas encore ouvert ; aujourd'hui il l'est et je pense, pour habiter à côté, que ce problème de mixité est aujourd'hui avéré et pas uniquement présumé.

Par rapport à ce qui a été dit dans le rapport, les Verts ne demandaient pas du tout un horaire spécial pour les filles, mais que l'on prévoie des rendez-vous pour les filles avec une monitrice. Cela n'excluait pas du tout la présence et la pratique de la planche pour les garçons au même moment, mais juste de les motiver à venir et à être accueillies d'une façon qui prend en compte leurs besoins, parce que j'y passe régulièrement et je pense que c'est quand même un univers où il faut vraiment faire sa place, notamment il y a des mamans qui sont là avec de petits enfants et qui ont de la peine à avoir un espace pour eux.

On réalise aussi qu'on est parti à la base sur une rénovation d'un parc et que, aujourd'hui, on se retrouve avec une installation sportive, au milieu d'un quartier, où on est en train d'installer des lampadaires comme il y en a pour les terrains de football.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

On est vraiment dans une infrastructure sportive, avec un rayonnement plutôt cantonal que juste local de quartier. Je pense que lorsqu'on a voté le crédit, aucun de nous ici ne pensait que cela aurait un tel essor.

J'espère qu'il y aura quand même quelques personnes pour sauver ce texte qui, à mon avis, ne mérite pas une telle opposition. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais je vous invite soit à renvoyer ce texte en commission, parce qu'on n'a même pas auditionné l'association - ce qui était bizarre quand même -, soit de lui réserver un bon accueil, étant donné que le Conseil administratif est prêt à mettre en œuvre les invites proposées.

Mme VERGAIN : vous proposez formellement un renvoi en commission ?

M. SIDLER : non, je laisse d'autres s'en charger.

M. REOLON : pour revenir sur cette motion, il est vrai qu'on aurait pu être d'accord avant ; ensuite, quand on en a discuté en commission, on a vu que des tranches horaires sont déjà prévues pour les débutants et pour les filles. Donc, cela ne sert à rien de prévoir encore d'autres horaires ou autres choses. Il y a déjà des personnes qui sont engagées pour cela, c'est ce que l'on nous a expliqué en commission.

Je pense qu'il faut s'arrêter là et ne pas commencer à mettre des horaires précis, parce qu'il faudra encore des moniteurs ou engager des personnes, cela coûte cher à la collectivité, si l'on peut éviter ces frais ce serait mieux, étant donné que tout est déjà prévu.

M. SIDLER : la ligne budgétaire pour l'accompagnement par des moniteurs existe déjà, cela ne va pas coûter plus cher que ce qui est actuellement prévu.

Deuxièmement, aujourd'hui il y a effectivement un règlement qui est transitoire, mais qui ne prévoit pas du tout d'horaires précis pour les débutants.

Il me semble que le rôle de cette commission aurait été d'accompagner le magistrat dans la rédaction de cette convention de subventionnement. Je trouve que c'est un peu une démission de la part de la commission. Donc, je vous propose formellement un renvoi en Commission des sports, parce qu'il me semble que certains commissaires n'ont pas tout compris. Je rappelle qu'on ne veut pas un horaire exclusif pour les filles, mais des moments pour que les filles puissent être accueillies et incitées à occuper le terrain.

M. REOLON : je pense qu'on n'a pas assisté à la même commission. C'est comme certains journalistes sportifs, ils n'assistent pas au même match.

Mme VERGAIN : on parle maintenant du renvoi en commission, M. REOLON.

M. REOLON : non, moi je vous parle de la commission.

Mme VERGAIN : mais là, M. SIDLER a fait une proposition de renvoi en Commission des sports, donc on parle de cela.

M. MAUGUÉ : comme vous l'avez constaté, on a eu des avis assez partagés lors de cette commission. Cela dit, si c'est renvoyé pour entendre l'association et pour pouvoir dialoguer avec cette association, cela me paraît présenter un intérêt et je pense que ce serait quand même la moindre des choses d'entendre cette association. Finalement tout le monde est un peu d'accord, entre l'administration et les initiants de cette motion. Donc, ce serait intéressant de pouvoir discuter et de voir comment les choses peuvent se faire avec les préoccupations exprimées par les Verts dans ce contexte.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Mme CASUTT : je ne vois pas vraiment l'avantage de renvoyer en commission, de demander de recevoir l'association, c'est une autre chose.

Si j'ai bien écouté le rapport, il me semble qu'il a été dit qu'une ligne va être mise dans le contrat avec l'association pour qu'un moment soit prévu pour les filles, je pense que cela va tout à fait dans le sens de la motion.

M. COLLEONI : juste pour revenir sur les propos de M. MAUGUÉ, en tant que membre de la Commission des sports, j'ai été voir cette association et j'ai discuté avec ces personnes. Il est vrai que les filles ont un peu de peine à s'imposer, mais il n'y a vraiment pas de soucis, parce qu'ils vont prévoir de les intégrer. En discutant avec eux, on voit déjà que cette préoccupation a été prise en compte. Automatiquement, si on peut voir ce qu'ils ont déjà pris en compte, je ne pense pas qu'il faille leur imposer des choses. Je pense que tout le monde est au clair là-dessus, on va sûrement perdre du temps en commission à devoir encore discuter là-dessus et je pense qu'il faut définitivement l'abandonner.

Mme GACHET CREFFIELD : je souhaite revenir sur un point que M. SIDLER a annoncé concernant la proposition d'accompagner le magistrat dans la rédaction de conventions. Je trouve cela assez cocasse, parce que si c'est accepté pour cette motion et pour cette convention avec cette association, je souhaite bien du plaisir à M. RENEVEY avec la masse de conventions qu'il signe, il faudra vous armer de patience parce qu'on fera la même demande pour l'ensemble des conventions qui sont signées par les magistrats. Soit on accepte qu'ils aient un certain degré d'autonomie, que l'on soit ensuite consulté pour les conventions, c'est très bien, mais qu'on les accompagne pour la rédaction, je pense que cela va un peu loin.

M. SIDLER : le terme « accompagner », il est probable que l'on parle de la même chose, il s'agissait plutôt d'être consulté dans les quelques mois qui vont venir, jusqu'à l'inauguration officielle, c'était de dire qu'on est consulté. Là, vous vous opposez à des invites qui doivent être mises, politiquement vous donnez un signal que je ne comprends simplement pas. On reçoit une proposition, vous êtes d'accord avec, alors pourquoi la refuser ? Il n'y a pas besoin de retourner en commission, vous l'acceptez, et le message est clair pour le Conseil administratif. Alors que là, vous êtes en train de dire non à ces invites au moment où le Conseil administratif doit commencer à rédiger cette convention, ce n'est pas très clair.

De plus, il y a quand même deux-trois problèmes qui se posent aujourd'hui : par exemple, les trottinettes de ville sont interdites, il faut des trottinettes de pro, cela veut dire que tous les petits enfants qui viennent avec leur trottinette n'ont pas accès à cette infrastructure. Et je ne pense pas que c'est eux qui vont abîmer le revêtement, ce sont plutôt ceux de 16 à 25 ans qui font des figures qui peuvent abîmer le revêtement. Mais interdire à des petits enfants de venir avec leur trottinette de ville et devoir s'acheter un équipement à Fr. 150.— ou Fr. 200.—, cela me semble exagéré et c'est en train de prendre une voie qu'il me semble être nécessaire de discuter avec le Conseil administratif.

Mme VERGAIN : je vous rappelle juste que l'on parle du renvoi en Commission des sports.

M. CLEMENCE : c'est juste pour relever ce qu'a dit M. COLLEONI. Je me réjouis qu'il ait pu avoir un contact privilégié en bilatéral, et ce serait vraiment sympathique que l'on puisse aussi en profiter au sein de la commission en accueillant, avec l'ensemble des commissaires, cette association avec une délégation officielle qui aura réfléchi et préparé une présentation et non pas juste une discussion, malgré que cela représente un intérêt, mais ce serait bien que tous les commissaires puissent en profiter.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Mme VERGAIN : on va donc passer au vote du renvoi en commission.

*Le renvoi en Commission des sports est refusé par 20 non, 13 oui et 0 abstentions.*

Mme VERGAIN : nous passons au vote de la motion.

*La motion est refusée par 20 non, 8 oui et 5 abstentions.*

**9) COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS – Séance du 8 janvier 2018**  
**Rapporteur : M. Thierry DEROBERT**

---

**Viaduc des Grandes-Communes – Construction d’espaces artisanaux – Crédit d’étude**  
**(Fr. 150'000.--) (131-17.12)**

=====

M. DEROBERT présente le sujet : ce crédit d’étude concerne un projet de construction d’espaces artisanaux situés sous le viaduc des Grandes-Communes. Le dessous du viaduc se trouvant en zone industrielle et artisanale nous permet d’envisager un développement de ce type. Ce projet serait destiné notamment à deux artisans exploitant le marbre et bientôt délogés qui sont situés actuellement dans le quartier des Marbriers et qui souhaiteraient rester proche du cimetière. Le gros de leur activité y est attaché. Ce projet permettra aussi de reloger d’autres artisans qui sont situés dans des zones ou bâtiments appelés à se développer.

Le concept du projet réside dans l’implantation de containers, de type maritime, permettant le développement de certains types d’activité à l’intérieur. Ces containers peuvent faire office de bureaux, de sanitaires ou d’ateliers et sont facilement modulables. Le choix s’est porté sur ce type de « contenant » en raison de l’emplacement sous un viaduc et du besoin de pouvoir contenir un feu sans que celui-ci touche la structure du pont.

A l’origine, le budget de ce projet était de Fr. 300'000.--, mais il a été divisé par deux car il ne toucherait plus que la moitié de la surface. L’autre moitié serait laissée à la disposition des deux marbriers qui développeraient le projet dans l’esprit de la Ville de Lancy mais en ayant un contrat de droit distinct permanent. Le budget de réalisation sera lui aussi diminué en passant à Fr. 900'000.-- au lieu de 1.7 million.

Le crédit dont nous parlons ce soir concerne donc les honoraires de l’architecte mais aussi de l’ingénieur civil, de l’ingénieur mobilité, du géomètre ainsi que les différentes taxes qui ont été prises en compte.

Si nous devons voter ce crédit, le démarrage du chantier serait d’ici à fin 2018 – début 2019 pour une durée de quelques mois seulement en raison du type de projet.

Le crédit d’étude de Fr. 150'000.-- relatif à la construction d’espaces artisanaux sous le viaduc des Grandes-Communes est accepté à l’unanimité.

Mme VERGAIN : il s’agit d’un arrêté, j’ouvre le débat.

M. REICHENBACH : le groupe MCG va soutenir ce crédit d’étude. Néanmoins, nous tenons à préciser que nous estimons que Fr. 150'000.— pour un crédit d’étude est élevé pour une question de containers.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Mme VERGAIN : nous passons au vote de l'arrêté.

***Viaduc des Grandes-Communes – Constructions d'espaces artisanaux – Crédit d'étude  
(Fr. 150'000.-) (131-17.12)***

*Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle N° 2997, située sous le viaduc des Grandes-Communes, occupée actuellement par du stationnement et du stockage de matériel et qu'il serait judicieux de valoriser cet espace industriel ;*

*Vu qu'un besoin en locaux artisanaux est ressenti sur le territoire lancéen, notamment pour déplacer des artisans marbriers pour permettre l'achèvement du développement du quartier des Marbriers, ainsi que pour d'autres artisans dont les activités doivent également être déplacées, notamment en raison de constructions de logements à proximité ;*

*Vu l'éventualité de concevoir un espace destiné aux artisans marbriers, sous forme de DDP (droit distinct et permanent) et de réaliser des structures qui pourraient être mises en location pour des artisans lancéens, sous le viaduc des Grandes-Communes ;*

*Vu la nécessité, pour ce faire, d'étudier la définition de ce projet et sa faisabilité ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 8 janvier 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par            oui /            non /            abstentions

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.- en vue de la réalisation d'espaces artisanaux sous le viaduc des Grandes-Communes ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 8500.50400, puis de la porter à l'actif du bilan, rubrique 8500.14040, dans le patrimoine administratif ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti à celui-ci ;*
4. *en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti, au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.*

***L'arrêté 131-17.12 est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.***

**10) PETITION « LES MEDECINS GENEVOIS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DU VELO »**

---

Mme ROSSELET (lecture de la pétition) :

« *Considérant que :*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

- *Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch /nt Med 2000; 160 :1621-1628)*
- *Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Muel/er et al. Preventive Medicine 2015; 76 :103-114).*
- *La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41% de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)*
- *La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017; 177 :613-614)*

*Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 « pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011 ».*

Mme VERGAIN : le Bureau a bien pris note de cette pétition. Etant donné qu'elle est traitée actuellement au Grand Conseil, on proposait un ajournement en attente du rapport des députés.

M. MAUGUÉ : je pense qu'un ajournement serait justement regrettable. Au fond, cette pétition met l'accent sur quelque chose d'important, sur quelque chose qui était prévu dans une initiative qui n'a jamais été mise en œuvre et pourtant acceptée par le peuple genevois en 2011.

Je pense que la commune, ici, aurait certainement quelque chose à faire, prendre une initiative, faire un geste clair dans cette direction. Je crois qu'on est tous ici pour la mobilité douce, on est tous ici pour un petit allongement de la vie, en tout cas moi qui suis tous les jours à vélo et qui parcours la commune quotidiennement, je vois effectivement un déficit en termes de sécurité des cyclistes.

C'est pourquoi je proposerai un renvoi en commission de cette initiative et que l'on vienne avec un travail élaboré sur les possibilités d'améliorer, en tout cas sur le réseau communal, la circulation des cyclistes.

Mme VERGAIN : à quelle commission souhaitez-vous renvoyer cet objet ?

M. MAUGUÉ : à la Commission des sports et à celle de l'aménagement du territoire.

Mme VERGAIN : le débat porte maintenant sur le renvoi en Commission conjointe des sports et de l'aménagement.

Mme CASUTT : je trouve que ce n'est pas une bonne occasion de refaire une commission conjointe. Etant donné qu'on est en train de faire l'étude du plan directeur communal, on peut profiter de cette occasion, en connaissance de cause, et faire attention à intégrer les pistes cyclables à ce moment-là.

M. MATHIEU : je pense qu'avant tout c'est un acte de volontarisme de la part de ce Conseil municipal de dire s'il est en faveur du vélo et en faveur d'une pétition faite par les médecins genevois. Oui, en tout cas les Verts sont en faveur du vélo et en faveur de la pétition qui a été faite par les médecins genevois.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

De ce fait, je propose d'accepter cette pétition et de la mettre à disposition du Conseil administratif qui nous fera des propositions sur les améliorations à faire à Lancy.

M. FLURY : les symptômes et maladies décrits dans l'exposé de cette pétition peuvent diminuer par la pratique d'une activité physique et le sport en général. Oui, le vélo, dans une moindre mesure le vélo électrique, mais la marche également. Quand on marche, on n'a pas besoin d'acheter un vélo, cela coûte beaucoup moins cher.

Comme M. MAUGUÉ l'a précisé, cette pétition est actuellement en voie de traitement à la Commission des pétitions du Grand Conseil, y a-t-il besoin de traiter cela à double ?

Cela étant, ce qu'il faut savoir sur les pistes cyclables et autres aménagements cyclables, c'est que les axes majeurs de notre commune, que ce soit la route de Chancy ou la route de St-Georges, la route du Pont-Butin, le pont de Lancy, la route du Grand-Lancy, l'avenue des Communes-Réunies et la route de St-Julien sont du domaine public cantonal, c'est l'Etat qui pose les pistes cyclables et elles existent déjà. Quant aux axes mineurs et dessertes de quartier, nous allons au-devant de la création de poches de quartier qui sont soumises au régime de zones 30 /h et dans ces zones on ne peut plus installer ni piste cyclable, ni passage-piétons.

Quant à l'initiative 144, elle prévoit un financement de Fr. 5 millions par an, sur 4 ans, donc Fr. 20 millions au total. Actuellement, le Canton, chaque fois qu'il rénove un bout de route, fait de la piste cyclable et investit plus que ces Fr. 5 millions par année pour ces pistes cyclables.

Maintenant, dans les tiroirs du département des travaux au niveau du Canton, il y a pour plus de 280 millions de pistes cyclables en projet, pour rassurer les Verts.

Si cette pétition part d'une intention louable, il s'agit quand même d'une fausse bonne idée comme bien des projets émanant de ce parti.

Le groupe MCG propose de ne pas étudier en double une pétition qui sera traitée au niveau supérieur par la députation et vous suggère soit d'ajourner cette pétition, soit de la refuser immédiatement.

Mme GILLIERON : j'aimerais ajouter que les pistes cyclables ne sont pas les seuls parcours des cyclistes. Donc, il faudrait aussi renforcer la visibilité des parcours de cyclistes. Par exemple, dans les parcs, on sait que l'on peut très bien cohabiter entre piétons et cyclistes de manière intelligente dans les parcs et cela sécuriserait la circulation aussi.

Je trouve qu'il serait intéressant que l'on fasse le point sur les parcours cyclistes sur la commune et que l'on regarde ce qui a été fait, ce qui est à faire et ce que l'on pourrait améliorer et ce qui est déjà prévu.

Mme VERGAIN : nous allons passer au vote du renvoi en Commission conjointe sports et aménagement.

***Le renvoi en Commission conjointe des sports et de l'aménagement du territoire est refusé par 19 non, 13 oui et 1 abstention.***

Mme VERGAIN : nous allons voter maintenant la proposition d'ajournement de la pétition.

***La proposition d'ajournement de la pétition est acceptée par 15 oui, 14 non, 4 abstentions.***

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****11) COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES –  
Séance du 18 décembre 2017 – Rapporteur : Mme Martine DEGLI AGOSTI**

---

**a) Audition de la Fondation Lancy Médias**  
=====

Mme DEGLI AGOSTI présente le sujet : le président du Conseil de la Fondation Lancy-médias invite les membres de la commission à regarder à l'écran une étude présentée par CREA (une école genevoise de Création, Marketing, Communication et Digital). La Fondation elle-même souhaite un changement total des programmes, des émissions et du marketing de Lancy TV. Le directeur et les créateurs nous présentent leur enquête dont il ressort que Lancy TV doit être plus médiatisée par les réseaux sociaux, plus proche des habitants, plus identitaire. On nous présente un nouveau logo et des programmes aux émissions plus accrocheuses pour le matin, le midi et le soir, ainsi qu'un plan de financement par publicité à prix personnalisés.

Suite à cela, le président du Conseil de Fondation annonce, à la surprise de tous, que la chaîne cessera d'émettre le 31 mars 2018. En respectant cette date, le solde financier au 31 décembre en faveur de Lancy sera presque équivalent à la subvention reçue. Le matériel de la Fondation sera racheté par le mandataire et le contrat avec Lancy sera clos selon les statuts de la Fondation.

Le Conseiller administratif BONFANTI et les membres de la commission discutent ensuite pour trouver une solution qui permettrait de pérenniser une télévision sur Lancy, sachant que l'avenir est dans les réseaux sociaux et en proposant une collaboration financée à Léman Bleu. Peu à peu, l'idée d'une révision de la conception globale de la communication sur la commune s'impose d'elle-même. Cette refonte serait basée sur une étude de l'utilisation des médias dans le futur (Lancéen, télévision, radio, réseaux sociaux).

La commission charge donc le Conseiller administratif Damien BONFANTI d'étudier un futur concept global de communication pour la commune et son coût.

M. CLEMENCE : je demande l'ouverture du débat sur ce point. C'est un peu inhabituel, j'en conviens, mais le règlement prévoit qu'une majorité de ce Conseil peut demander l'ouverture du débat. La raison en est simple, je préfère que l'on puisse débattre démocratiquement de ce sujet, plutôt que de faire un monologue au moment des questions individuelles à la fin de la séance, et pour susciter un droit de réponse de la part des autres groupes.

Mme VERGAIN : nous allons voter cette proposition d'ouverture du débat sur cette information.

***La proposition d'ouvrir le débat sur ce point d'information est acceptée à la majorité.***

M. CLEMENCE : chers collègues, vous vous souviendrez que le 21 janvier 2016, le parti socialiste avait déposé une résolution dans ce même Conseil intitulée « Pour la dissolution de la Fondation Lancy-médias ».

Cette résolution constatait que la Fondation n'arrivait pas à générer des revenus suffisants au fonctionnement pérenne et durable de Lancy TV et vu les importantes charges annuelles, la dotation initiale de Fr. 2.5 millions que nous avons faite en 2013 allait être dilapidée avant la fin de cette législature.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Cette résolution a été soutenue par l'ensemble du groupe socialiste et par le MCG, mais malheureusement a été refusée par les autres groupes, et par une voix près de ce Conseil municipal.

Force est de constater que malheureusement, comme cela a été annoncé tout à l'heure, 2 ans plus tard, la situation que nous redoutions s'est produite et personne ne peut s'en réjouir. C'est un échec qu'il faut constater, un échec de ce Conseil, un échec du Conseil de fondation, un échec du Conseil administratif puisque cela ne fonctionnait pas, que l'on n'a pas réussi à faire fonctionner cette télévision de manière satisfaisante et en générant suffisamment de revenus.

Cependant, il est extrêmement dommage que ce Conseil ait permis à cette situation de se détériorer, à la situation actuelle de se produire, d'avoir autorisé le Conseil de Fondation à tergiverser 2 ans de plus et d'avoir perdu au passage Fr. 1 million dans l'aventure. Cette somme n'est dès lors plus disponible actuellement pour envisager de nouvelles méthodes de communication comme le réclamait la résolution et comme il est suggéré maintenant par le Conseil de fondation et le Conseil administratif.

Nous trouvons encore plus dommage que, se sachant perdue, la Fondation a encore jugé pertinent de mandater CREA, une école qui réalise une étude par des étudiants, certes pleins de bonnes intentions, mais encore loin malheureusement d'avoir l'expertise, l'expérience et le sens des réalités nécessaire pour présenter une solution qui soit pérenne et finançable. Cette décision de réaliser cette étude a permis de dépenser encore davantage, plutôt que de laisser à Lancy les moyens de choisir elle-même la méthode de réflexion à mener pour son futur moyen de communiquer.

Enfin, notre groupe s'interroge aussi sur plusieurs éléments : le premier est le refus affiché du Conseil administratif de choisir de confier un mandat à Léman Bleu, choix qu'ont fait plusieurs autres communes, pour ce que l'on sait des retours que l'on a avec succès pour l'instant. Cela semble en effet une solution pertinente tant du point de vue de la diffusion, que du point de vue de la visibilité, des reportages, des coûts moindres – on parle de Fr. 100'000.— à Fr. 150'000.— pour certaines communes limitrophes - et de la neutralité des reportages. Ce dernier point est aussi à relever, car si l'OFCOM interdit aux communes de financer un média, c'est parce qu'elle ne veut pas que cette commune s'en serve comme moyen de propagande, sous une forme ou une autre, je ne veux pas polémiquer.

Donc, on s'étonne ensuite, lorsqu'on lit l'article du 20 minutes du 24 janvier dernier, d'entendre M. BONFANTI – et je le cite – « avoir la main sur notre moyen de communication et décider de ce que nous voulons mettre en avant et de quelle manière ».

On s'étonne aussi de la situation de M. François LANCE, Président du Conseil de fondation de Lancy-médias, qui parle au nom du Conseil municipal – je peux aussi le citer : « la télévision n'intéresse plus la majorité du Conseil municipal ». Je ne sais pas où M. LANCE a vu une majorité contre la télévision de ce Conseil municipal et lors de quel vote, parce que le seul vote dont je me souviens, c'est celui de la résolution qui a été refusée à une voix, et je ne me souviens pas qu'il était mentionné dans cette résolution que nous étions contre une télévision ; nous étions contre cette situation de cette télévision à ce moment donné et dans la situation dans laquelle elle était.

Ceci étant dit, je conclurai en disant que nous recommandons de reprendre au plus vite, avec 2 ans de retard malheureusement, les débats en commission sur ce sujet.

M. BONFANTI : plusieurs éléments par rapport à ce qui vient d'être dit. Premièrement, sur l'étude CREA. Je vous rappelle que cette étude permet des perspectives futures et permet de

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

se poser la question sur ce que l'on pourra faire par la suite. Cette étude est tout sauf à jeter car il y a passablement d'éléments intéressants qui nous permettront à l'interne de continuer à explorer les voies qui sont les nôtres et qui permettront un futur, je l'espère, en termes de communication. Un deuxième élément par rapport à CREA : les étudiants n'étaient pas seuls, ils étaient avec les enseignants et le directeur de CREA, qui a travaillé conjointement avec eux et qui a supervisé le travail qui a été réalisé, donc je ne peux pas laisser dire que les élèves auraient été laissés seuls ; ils sont de plus en dernière année. Donc, ils ont toute l'expertise pour pouvoir réussir.

Un dernier élément : M. CLEMENCE, vous mélangez l'information et la communication. La télévision, c'est de l'information et nous faisons de la communication institutionnelle. Le site Internet est de la communication institutionnelle, les flyers que nous réalisons sont de la communication institutionnelle. Donc, oui, j'ai l'intention de continuer sur cette voie-là, comme nous le faisons depuis des années et des années, à faire de la communication institutionnelle. Ce n'est pas à nous de faire de l'information, l'information doit être faite dans les médias. Des communes ont souhaité transmettre leur communication à Léman Bleu, soit, mais je n'ai pas l'intention de lâcher la communication qui peut être gérée en interne, nous avons des collaborateurs qui travaillent à cela, je ne vois pas pour quelle raison je devrais sous-traiter à Léman Bleu le fait de pouvoir communiquer.

Je vous rappellerais aussi que, actuellement, l'argent qui est émis par les communes à Léman Bleu, ce n'est justement pas de l'information, mais c'est de la communication. D'ailleurs, Léman Bleu l'a dit très bien : du moment qu'on a des événements d'ordre politique à faire sur des communes, ce ne sera pas traité dans l'émission qui a été réalisée exprès pour les communes, mais ce sera traitée du point de vue politique, c'est-à-dire directement au téléjournal. Il faut pouvoir distinguer les deux. Donc, oui, ce que j'ai dit dans l'article du 20 minutes est totalement clair, je vais continuer à faire de la communication institutionnelle et l'information, c'est aux médias de la faire, ce n'est pas à moi de la faire.

M. COLLEONI : je m'étonne un peu de cet acharnement depuis 2 ans sur ce média. Je pense que l'on oublie que ce Conseil de fondation nous a présenté des choses, je rappelle qu'ils ont quand même pu aller sur Swisscom, alors que l'ancien Conseil de fondation n'avait pas réussi à faire cela. Casser du sucre maintenant, c'est un peu dommage. On était conscient que ce ne serait pas facile, on nous a présenté un plan, tout le monde était présent, on était convaincu. Maintenant, c'est fait, on verra bien ce que l'avenir nous dira et on va essayer de continuer et peut-être trouver de meilleures solutions.

Mme VERGAIN : s'il n'y a pas d'autres remarques, je clos le débat.

### **b) Présentation de la nouvelle ligne graphique du Lancéen**

=====

Mme DEGLI AGOSTI présente le sujet : la refonte de la maquette du Lancéen est présentée par Mme BOUSSINA.

Il s'agit d'une harmonisation qui permettra une meilleure lisibilité avec une grande photo sur la page 1, en page 2, l'éditorial, impressum, le sommaire, avec logo Ville de Lancy noir/blanc. En pages suivantes des articles sur divers sujets. Finalement suivra le cahier Mairie Info de 8 pages contenant le compte rendu des plénières, les dossiers d'actualité, les informations concernant les différents services, et en dernière page : des jeux !

Ce changement a l'avantage de permettre l'anticipation des sujets saisonniers, la collaboration et concertation entre services et il simplifie le calibre des articles.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****12) COMMISSION DES SPORTS – Séance du 19 décembre 2017 –  
Rapporteur : Mme Céline ROSSELET****a) Projet conjoint avec l'Institut Florimont de réalisation d'une halle sportive au stade de  
Lancy-Florimont**

=====

Mme ROSSELET présente le sujet : M. le Conseiller administratif a expliqué que le stade de Lancy Florimont se trouve dans une zone de verdure et de sport. En plus des terrains, une zone est dévolue au basket. A l'intérieur du périmètre, les villas, à l'exception d'une, appartiennent à la Ville de Lancy. A côté du terrain de basket, en face de la buvette, se trouve une villa qui est actuellement louée à la Ciguë. Depuis quelques années, le Lancy FC a informé la commune du manque de terrains. La problématique concerne essentiellement les équipes des plus jeunes. Ces joueurs s'entraînent, en hiver, dans les salles de gymnastique. Ces horaires sont bloqués pour ces entraînements et il n'est pas possible de permettre à d'autres associations de bénéficier des lieux. Les équipes de footballeurs plus âgés ne s'entraînent plus en hiver car la commune n'a pas assez de locaux.

Le Conseiller administratif indique que la nouvelle section de futsal du Lancy FC prend de l'ampleur. Quelques clubs de futsal se sont également créés à Lancy. L'Institut Florimont a des besoins de plus en plus importants. L'Institut Florimont a contacté la commune et souhaite mettre en place un partenariat public-privé dans le but de construire une salle de gymnastique qui servirait tant à l'Institut Florimont qu'à des clubs sportifs de la commune. Une discussion de principe puis une discussion concrète ont eu lieu. Il s'avère que l'Institut Florimont a des besoins plus étendus que la commune. Dès lors, il a été décidé d'aller de l'avant dans la réflexion concernant le partenariat et il a été évoqué que l'Institut prenne à sa charge environ 60% des frais. Le service des travaux et le service des sports s'occuperaient toutefois également du projet.

Le Conseil administratif a réfléchi à la solution la plus intéressante pour la commune. Il a semblé que la démolition du bâtiment actuellement loué à des étudiants serait opportune puisqu'il s'agissait de toute façon à terme de le détruire. Le Conseiller administratif précise qu'il s'agit d'une première information. D'autres pans se développeront dans le futur. Il ajoute que l'Institut Florimont a ses contingences propres et souhaite construire le bâtiment rapidement. Le bâtiment doit être simple. Il doit s'agir d'une salle de gymnastique standard, qui soit polyvalente et qui se prête à la pratique du football et à des exercices de gymnastique. M. CARNAZZOLA précise que la salle ne comprendra pas de vestiaires puisque les parties footballistiques du Lancy FC et de l'Institut sont bien dotées en termes de vestiaires. Une accessibilité facile pour les spectateurs, soit une mezzanine.

Selon la première ébauche du devis, le projet coûterait environ Fr.2'000'000.--. M. CARNAZZOLA informe qu'une séance de travail a eu lieu à l'Institut Florimont. Les deux sociétés qui avaient répondu favorablement à la première offre sont venues présenter leurs devis. Il s'agit de RealSport et de Batineg. M. CARNAZZOLA signale qu'un architecte a été mandaté aux frais de l'Institut Florimont et a élaboré un cahier des charges pour les deux prestataires, qui sont ainsi partis sur un pied d'égalité. Une nouvelle séance de travail était prévue durant ce mois de janvier ou celui de février. M. CARNAZZOLA répète que l'Institut est pressé car il a réellement besoin d'une halle sportive pour la rentrée 2018. Ce partenariat, qui satisfait les deux parties, pourrait être étendu à la future salle de gymnastique.

Le Conseiller administratif explique qu'une convention devra être établie. Pour le moment, une répartition 60%/40%, en faveur de la commune, a été avancée. Il s'agit de fourchettes,

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

qui correspondent à la répartition de l'utilisation de la salle. Finalement, le conseiller administratif précise qu'un crédit sera présenté à la commission en temps voulu. Il est aussi précisé que ce projet figure au budget des investissements de 2018.

Enfin, M. CARNAZZOLA ajoute que la commune prend à sa charge la démolition du bâtiment. Toutefois, des vérifications, notamment en lien avec l'amiante, doivent être réalisées. Une demande d'autorisation de construire doit également être déposée, puisque cette étape prend généralement beaucoup de temps.

**c) Divers**

=====

Mme ROSSELET présente le sujet : le Conseiller administratif informe que Plan-les-Ouates et Lancy ont choisi une nouvelle administratrice pour le groupement intercommunal du Sapay. Mme Séverine Lagrange prendra ses fonctions le 1er avril 2018.

Le Conseiller administratif explique qu'il a reçu un document de l'Office cantonal des assurances sociales qui stipulait qu'un contrôle de la comptabilité du Lancy FC avait été réalisé pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2016. L'office considère qu'il n'y a aucun problème quant à l'application des directives en matière d'assurances sociales.

Le Conseiller administratif informe, quant à l'ouverture annuelle de la piscine du Grand-Lancy, que M. LORENZINI est allé défendre le projet devant le Fonds intercommunal. Le montant de Fr. 300'000.-- a été décidé à l'unanimité du Fonds intercommunal. Sami Kanaan a dit officiellement durant la séance que la Ville de Genève verserait une subvention de fonctionnement de Fr. 130'000.--. La commune attend les décisions du comité et de l'Assemblée générale.

Le Conseiller administratif informe que le Lancy FC a signé la reconnaissance de dette votée par le Conseil municipal.

Le Conseiller administratif explique que des travaux ont été réalisés sur des rampes en mauvais état au skate-park de la Praille. Ces travaux ont été cofinancés par la ville de Carouge.

Patinoire du Trèfle-Blanc : les travaux seront financés par des investisseurs privés. Un nouveau projet, plus important en termes de surfaces administratives et commerciales, a été transmis au canton de Genève. Le Conseil d'Etat a précisé que, puisqu'il s'agit d'un projet privé, il n'y avait pas besoin de procéder à un appel d'offre public.

Tennis Club Lancy-Fraisiers : M. CARNAZZOLA informe que les travaux liés au bassin de rétention ont débuté pour le premier lot.

**13) COMMISSION SOCIALE – Séance du 9 janvier 2018 – Rapporteur : Mme Vally CARTER****a) Présentation de la Villa Tacchini**

=====

Mme CARTER présente le sujet : La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

M. RENEVEY rappelle que la commission procède chaque année à une présentation des différents centres, maisons de quartier et terrains d'aventure. Il a été décidé de prévoir des séances distinctes avec chaque association afin d'avoir le temps d'échanger avec les comités. Il semblait également intéressant de se déplacer sur les lieux afin que les commissaires puissent les découvrir.

Mme MAREDA souhaite la bienvenue aux commissaires dans le pavillon de la Villa Tacchini. La Villa Tacchini comprend trois lieux. Le pavillon et la villa en sont deux.

Trois animateurs, dont une personne en remplacement longue durée, sont engagés. Le comité envisage d'engager un cinquième moniteur puisque la villa ouvre désormais ses portes le vendredi soir.

Le personnel de nettoyage est employé à 20%, ce qui correspond à 10 heures de travail. Cela ne suffit pas. Le comité réfléchit donc à augmenter le nombre d'heures de travail du personnel de nettoyage.

Mme GAUGE donne des précisions concernant l'accueil libre. Il s'agit de moments de libre adhésion pratiquée avec les adolescents.

Mme MAREDA précise que la fréquentation de l'accueil libre a énormément augmenté ces deux dernières années.

Le comité, avec l'aide de la Mme MAREDA précise que les jeunes de plus de 18 ans ont très peu d'endroits où se réunir.

Mme GAUGE explique ensuite que la Villa Tacchini travaille avec le BUPP sur la problématique de l'insertion professionnelle et sur l'idée de « passage de relais ».

M. DEMIERRE est très content que la Villa Tacchini soit désormais ouverte le vendredi soir. Cette possibilité avait déjà été envisagée par le passé.

M. KUNZI rappelle l'existence de la structure Contact Emploi Jeunes, qui collabore aussi avec la Villa Tacchini.

**Questions**

Une commissaire remarque que la population qui fréquente la Villa Tacchini est borderline. Il s'agit de jeunes qui n'ont pas d'emplois ou de formation. M. BELET objecte. Les situations des jeunes sont très variées.

Un commissaire remarque que les jeunes adultes n'ont pas de lieu dans lesquels se réunir. Mme GAUGE répond que cela a été envisagé. D'autres lieux ont mis en place des cafés communautaires. M. MUSY remarque que les jeunes de plus de 18 ans disent qu'ils ont besoin d'un lieu pour se réunir. Cependant, cela ne signifie pas forcément qu'il n'en existe pas. Il est nécessaire de décortiquer la demande de ces personnes. M. DEMIERRE rejoint les propos de son préopinant. Le fait que les jeunes adultes dénoncent le manque de lieux de réunion n'est pas le reflet d'un échec de la gestion de la Ville de Lancy.

Une commissaire demande ce que font les jeunes quand ils se regroupent dans le cadre de l'accueil libre. Mme GAUGE répond qu'il s'agit d'un lieu de rencontre. Certains jeunes utilisent également le local son pour rapper.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Une commissaire s'enquiert de la situation des jeunes. Mme GAUGE répond que la plupart des jeunes ont un apprentissage ou sont en études. Une commissaire explique qu'une personne en rupture et qui n'a pas d'occupation peut apprécier ce lieu dans lequel elle a une identité. Il faut creuser davantage et comprendre pourquoi les jeunes adultes continuent à fréquenter la Villa. Les personnes qui ont une activité n'ont pas le temps de venir tous les jours à la Villa Tacchini. Il faut donc comprendre pourquoi les jeunes s'y sentent mieux qu'ailleurs. M. BELET rétorque que certains jeunes sont en rupture mais que ce n'est pas le cas de tous.

Une commissaire demande s'il serait possible d'instaurer un système de parrainage entre les plus grands et les plus jeunes. Cela pourrait réduire la peur des plus jeunes, qui seraient pris en charge. Mme GAUGE répond que certaines initiatives allaient dans ce sens-là. La Villa Tacchini est en contact avec l'école de la Caroline et des jeunes adultes ont déjà été mobilisés afin de faire part de leur expérience à des élèves de 7P ou 8P.

**b) Rapport de M. Yves PAGE, représentant du Conseil municipal à la Villa Tacchini**  
=====

Mme CARTER présente le sujet : en septembre 2016 a eu lieu « Caroline Fête son Chemin » avec une belle ambiance durant la journée. Toutefois, il a constaté le manque de bénévoles.

La Villa Tacchini a mis à disposition des locaux aux élèves migrants.

Une émission filmée à la Villa Tacchini a été diffusée sur Léman Bleu.

La fréquentation de la Villa Tacchini a été bonne, même en période de vacances et différents animations/événements ont eu lieu, tels que :

- Soirée disco, tournoi de football, sortie de luge et raclette ;
- Repas de Noël avec soirée Loto ;
- Conférence sur l'éco-citoyenneté avec repas préparé par les jeunes ;

Les animateurs ont dû faire face à l'engagement d'un nouvel assistant technique, suite à un départ au début de l'année 2017 ; à l'engagement de nouveaux moniteurs suite à des départs mais également en prévision de la fin de leur contrat, le tout avec les objectifs qu'ils ont à réaliser ; à une réorganisation interne dans la répartition des tâches.

Quant au comité, celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises, avec les animateurs, dans le cadre de travaux de réflexion :

- Sur le problème avec les jeunes de plus de 18 ans, avec l'élaboration d'une charte ;
- Sur la mise en place d'une carte de membre pour les plus de 18 ans ;
- Sur la façon de faire vivre la vie associative dans le quartier ;
- Pour trouver des solutions sur les améliorations de la capacité d'action et de l'occupation du pavillon ;
- Sur le projet de festival pour les migrants ;
- Mais également entre eux, au sujet des finances ou la préparation de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, on ne peut que remercier vivement l'ensemble du comité pour son engagement et son investissement, comme les animateurs et les moniteurs pour leur formidable travail avec et pour les jeunes du quartier !

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****c) Présentation de la cellule du bénévolat**

=====

Mme CARTER présente le sujet : le Conseiller administratif explique que des discussions concernant le budget et notamment l'attribution de pourcentages sur les activités du bénévolat ont eu lieu. La première présentation sur le sujet s'est déroulée à l'occasion de l'engagement de Mme ETIENNE-WARYNSKI, il y a un an. Il semblait donc opportun de refaire une présentation, axée sur le contenu.

Le Conseiller administratif rappelle que la volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal était de développer le bénévolat qui ciblait auparavant surtout les personnes âgées. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur mais la commune souhaitait dynamiser le bénévolat dans son ensemble, en ne laissant pas de côté les aspects culturels et sportifs.

Concernant les bénévoles, Mme ETIENNE-WARYNSKI indique qu'un travail de gestion administrative a été entrepris en premier lieu. Mme ETIENNE-WARYNSKI s'est offert une base de données. Elle remercie la commune car elle a pu à cette occasion bénéficier d'un cours sur le fonctionnement et la mise en place de cette base, qui est un outil très important et qui regroupe tant les bénévoles que les bénéficiaires.

Mme ETIENNE-WARYNSKI précise qu'un formulaire en ligne, qui permet aux personnes intéressées de s'inscrire et de faire part de leurs éventuels projets, figure sur le site internet de la commune, 96 personnes se sont déjà inscrites en ligne. Chaque mois, une annonce concernant les besoins en bénévoles est publiée dans le journal Le Lancéen.

Mme ETIENNE-WARYNSKI a reçu 86 personnes depuis mai 2016. 50 d'entre elles ont pris part à des actions ou participent aujourd'hui activement à diverses activités.

Elle pense qu'il est nécessaire d'écouter les bénévoles car il faut que leurs attentes correspondent aux besoins existants.

Elle donne ensuite quelques chiffres et le classement des tâches et missions. Elle précise que le classement des missions est en lien avec les bénéficiaires. Il en existe trois types : les personnes dans la précarité, les aînés et les habitants de la commune en général.

Le bénévolat permet parfois d'apporter un soutien aux personnes s'occupant de différents projets en cours sur la commune par exemple : Projet CAL, Projet Migrants, Appui aux associations de Lancy et aux services de la commune.

Un commissaire s'enquiert du type de personnes qui sont engagées pour le bénévolat. Mme ETIENNE-WARYNSKI précise que les profils sont très variés.

Un commissaire trouve très intéressant que des personnes en activité donnent de leur temps, en tant que bénévoles, pour des personnes en situation de précarité.

Mme ETIENNE-WARYNSKI favorise le bénévolat de proximité. Les personnes qui s'inscrivent sur le site sont généralement lancéennes.

Un commissaire relève que les volontaires qui ont une activité journalière ne peuvent être disponibles que le soir. Il souhaiterait savoir s'il existe une demande à ces horaires-ci.

Mme ETIENNE-WARYNSKI répond que les deux bénévoles qui s'occupent des dépannages informatiques sont à la retraite et se déplacent durant la journée. Concernant les personnes

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

en activité, Mme ETIENNE-WARYNSKI leur propose généralement des activités ponctuelles, durant le week-end.

Un commissaire s'enquiert de la proportion de bénévoles qui travaillent à temps plein. Mme ETIENNE-WARYNSKI répond que les bénévoles actifs ne travaillent jamais à plein temps.

**d) Divers**

=====

Mme CARTER présente le sujet :

- Cabines téléphoniques

Le Conseiller administratif informe que plusieurs cabines téléphoniques ont été installées pour quelques semaines sous le couvert de l'Espace Palettes. Il s'agit d'un projet sympathique que la commune a souhaité défendre. Ce sont de fausses cabines qui concernent des thématiques liées à la prévention contre le suicide.

- Engagement du successeur de M. DEMIERRE

Le Conseiller administratif informe que M. KUNZI a été choisi pour succéder à M. DEMIERRE. Il s'agit d'une véritable continuité.

Une commissaire souhaite remercier la commune et plus particulièrement M. DEMIERRE. La commune de Lancy est très compétente au niveau social.

La commissaire déléguée du Conseil municipal à la maison de quartier du Plateau fait remarquer que les réunions du comité se déroulent toujours au même moment que les séances de la commission des sports. Elle se demande s'il est possible que le comité lui envoie les procès-verbaux des réunions. Le Conseiller administratif explique que le délégué est membre du comité et doit donc recevoir les nouveaux procès-verbaux ainsi que ceux des séances précédentes. Si ce n'est pas le cas, il faut en faire la demande.

La Présidente ajoute que le rôle du représentant de la maison de quartier du Plateau est particulièrement important en ce moment, au vu du déménagement et des nouvelles activités prévues. Des demandes d'augmentation de postes risquent d'être adressées à la commune et il serait utile d'en comprendre le sens.

Une commissaire a assisté à la dernière séance et, visiblement, les procès-verbaux sont envoyés uniquement aux personnes présentes. Le Conseiller administratif rétorque qu'il faut que le représentant du Conseil municipal reçoive les procès-verbaux.

Un commissaire souligne qu'il a été représentant du Conseil municipal à la maison de quartier des Voirets, il a été absent à deux reprises mais il a toujours reçu les procès-verbaux. La commune subventionne les associations et il est normal que le délégué puisse recevoir les procès-verbaux.

Mme VERGAIN : pour information, Mme CARTER, vos rapports ont duré plus de 11 minutes. Dans la mesure du possible, faire un rapport du procès-verbal serait bien.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****14) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Séance du 10 janvier 2018 –  
Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER****a) Audition de représentants des pétitionnaires demandant « la révision du PLQ 29501  
afin de préserver une maison d'intérêt patrimonial tout en densifiant le périmètre »**  
=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : le Conseiller administratif présente le sujet en nous expliquant qu'une pétition a été adressée au Conseil administratif ainsi qu'au Grand Conseil et au Conseil d'Etat signée par 1'200 personnes et demandant la préservation d'une maison vouée à être démolie dans le cadre d'un plan localisé de quartier situé au Petit-Lancy.

Ce dernier a été préavisé positivement par le Conseil municipal en janvier 2009 par 31 oui et une abstention.

Suite à la pétition, le Conseil administratif a reçu un courrier du Président de la Commission des pétitions du Grand Conseil, qui souhaitait auditionner les autorités de la commune. Il propose donc d'entendre les pétitionnaires avant de partager cette position avec les commissaires.

La commission reçoit ensuite des représentants des pétitionnaires qui présentent les raisons de celle-ci à savoir la préservation d'une maison qu'ils estiment digne d'intérêt patrimonial, mais sans pour autant s'opposer à la densification.

Ils précisent que cinq raisons majeures justifient la révision du PLQ :

- Valeur patrimoniale indéniable de la maison dite « maison à la Tourelle » ;
- Non intégration du contexte historique et architectural du périmètre dans le PLQ comme il est prévu ;
- Multiples erreurs commises lors de l'élaboration du PLQ et PDQ des Marbriers ;
- Non-respect de la valeur architecturale et historique du Plateau de Saint-Georges qu'il faut aujourd'hui constater dans le développement du quartier ;
- Densifier autrement est possible.

Ils expliquent également avoir été auditionnés par la commission des pétitions du Grand Conseil le 27 novembre dernier et souhaiteraient connaître la position de la commune dans ce dossier.

Le Conseiller administratif indique qu'il donnera la position du Conseil administratif en primeur aux commissaires, après le départ des pétitionnaires.

Les commissaires, lors des échanges qui se suivent, demandent pourquoi les pétitionnaires ne se sont pas manifestés lors de la procédure d'adoption du PLQ, Il est répondu que les habitants ne peuvent pas être au courant de tous les projets en cours tout en espérant qu'il soit encore possible de faire quelque chose pour sauvegarder la maison. Ils précisent que lors de l'élaboration du PLQ des propositions avaient été faites concernant le développement de ce quartier mais qu'elles étaient restées lettre morte.

Concernant leur demande de réouverture du PLQ, les pétitionnaires estiment qu'ils ont de nombreux arguments qui le justifient.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Le Conseiller administratif explique avoir rencontré l'Office de l'urbanisme suite à la pétition. La procédure en cours permettra de déterminer si la maison doit être mise à l'inventaire. Au final, le Conseil d'Etat décidera ou non de rouvrir le PLQ.

Le Conseiller administratif explique ensuite la position de l'exécutif à savoir que même s'il comprend les motifs de la pétition, au regard il est compliqué d'aller dans le sens de celle-ci. En effet, un des bâtiments a déjà été construit. Les deux maisons restantes devront être rendues à la commune afin d'y prévoir un équipement d'utilité publique et un parc, enfin, si l'objet visé par la pétition est préservé, la promenade prévue en bordure du PLQ ne pourra pas se faire. Pour terminer il y aura également des soucis concernant les droits à bâtir, puisque la FPLC a acquis ce terrain en 2005 en espérant pouvoir le densifier.

Il explique qu'il y a alors deux types de solutions envisageables : soit le Conseil municipal considère que la position du Conseil administratif est opportune et que le PLQ ne doit pas être rouvert, soit le Conseil municipal dépose une résolution afin de demander la réouverture du PLQ.

Enfin, une commissaire résume assez bien la situation en rappelant que la commune n'a pas grand-chose à dire : le Canton prendra la décision finale tout en déplorant la réaction tardive des pétitionnaires.

### b) **Projet de construction de deux tours, l'une sur la parcelle de la paroisse St-Marc, l'autre sur la parcelle du Centre Caroll au Petit-Lancy**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : le service des travaux présente aux commissaires les deux projets de construction de tours sur la parcelle de la paroisse St-Marc et celle du Centre Caroll avec pour objectif de montrer les avantages et inconvénients de ces constructions.

#### ***Projet St-Marc :***

Le projet de la tour St-Marc est connu depuis longtemps et la demande d'autorisation de construire a été déposée juste avant la fin de l'année.

- La parcelle est située en zone de développement 3 ;
- Une première DR (18459/1) a été refusée en mars 2014 ;
- La commune de Lancy avait alors indiqué être plus favorable à un immeuble de même emprise au sol que l'actuelle église, poussant les propriétaires à proposer une tour plutôt qu'une barre ;
- Le projet de tour comporterait l'église sur deux niveaux au rez-de-chaussée (565 m<sup>2</sup>). Le 1<sup>er</sup> étage serait consacré à des surfaces administratives (440 m<sup>2</sup>), les autres étages comporteraient 94 logements, soit 9'834 m<sup>2</sup> SBP ;
- L'indice d'utilisation au sol est de 1.7.

L'avantage de la tour est de permettre la construction de l'immeuble tout en conservant l'église durant le chantier. Elle ne sera démolie qu'après avoir été transférée dans le nouveau bâtiment. Le reste de la parcelle sera aménagé en parc. Ce projet nécessite cependant une dérogation au niveau des gabarits, plus importants que les immeubles alentour, ainsi qu'une dérogation pour les distances.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

### *Projet Centre Carroll :*

Cette deuxième tour n'en est actuellement qu'au stade d'avant-projet. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- La parcelle est en zone de développement 3 ;
- La tour ne propose que 60 logements (6850 m<sup>2</sup> SBP) ;
- Aménagement de surfaces commerciales au rez-de-chaussée, dans le prolongement du Centre Carroll (340 m<sup>2</sup>) ;
- Indice d'utilisation du sol 2.0 ;
- Conservation de la galette commerciale existante ;
- Aménagement d'un parking en utilisant la rampe commune de l'immeuble voisin.

A propos des dérogations, il est précisé qu'elle ne concernera que le gabarit par rapport à la zone.

Il sied enfin de préciser que les propriétaires des deux parcelles ont été entendus par la commission d'urbanisme du Canton.

Le chef de service présente les avantages de ces projets, soit :

- La création de logements en mixité.
- La confortation d'un pôle de quartier avec commerces, activités et parc, déjà identifié au niveau du plan directeur.
- L'augmentation de la surface verte ouverte au public.

Ainsi que les inconvénients :

- La densité de logements accrue.
- Les besoins d'équipements publics supplémentaires (classes, crèches, etc.) même si l'école de la Caroline permettrait d'absorber des élèves supplémentaires.
- L'augmentation de la circulation automobile.

Sur ce dernier point, la commune a demandé aux maîtres d'ouvrage de faire une étude commune d'impact de circulation, étude qui est en cours.

Enfin, il est rappelé que le secteur du chemin de l'Avenir, où la commune possède des parcelles, est très proche et que la Ville de Lancy peut encore décider de l'opportunité de développer ces parcelles afin d'y prévoir un poumon vert et un équipement public nécessaire aux densifications du secteur.

Au cours de la discussion qui s'en suit, il est précisé qu'en l'absence de PLQ il n'y a pas de transfert de droits à bâtir, que l'Office de l'urbanisme est en train d'analyser le développement de ce secteur en termes de mobilité, d'espace public ainsi que d'équipements publics.

Par ailleurs la commune souhaite inscrire dans son PDCom que la zone du chemin de l'Avenir, actuellement en zone de développement, passe en espace vert, avec possibilité d'y construire une infrastructure publique et éventuellement un petit bâtiment de logements.

Enfin un commissaire rappelle que le fait de se passer de PLQ empêchera le passage par les étapes de concertation de la population et du Conseil municipal, alors même que ces projets demandent des dérogations et ne sont donc pas anodins.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****c) Divers**

=====

M. AESCHBACHER présente le sujet : un commissaire souhaite la mise à jour et une présentation du tableau des mesures compensatoires. Il lui est répondu que ce document est présenté une fois par année et que pour 2018, ce sera fait d'ici juin.

Une discussion sur la manière de procéder dans le cadre de la révision du PDCom conclut cette séance. Lors de celle-ci, les commissaires proposent que les thématiques identifiées soient mises à l'ordre du jour des commissions concernées afin que celles-ci se positionnent. Il appartiendra ensuite à la Commission de l'aménagement du territoire de proposer au plenum le PDCom révisé.

Il est enfin rappelé l'importance que les discussions sur ce sujet soient représentatives des positions des partis et que toutes les thématiques puissent être traitées.

**15) RESOLUTION DES GROUPES SOCIALISTE ET LES VERTS « POUR UNE PLANIFICATION STRATEGIQUE COMMUNALE DE QUARTIER DANS LE SECTEUR MORGINES-CAROLINE-PRALEE »**

---

*Vu :*

- *la demande d'autorisation de construire DD 111'039, déposée auprès de l'Office cantonal des autorisations de construire le 29 novembre 2017 ;*
- *Que le projet prévoit la réalisation d'une tour au Petit-Lancy de plus de 15 étages (R+ 15 + A), sur la parcelle « Saint-Marc », qui déroge à plusieurs règlements et lois en vigueur dans le canton de Genève, en particulier concernant les hauteurs et gabarits ;*
- *Qu'une seconde tour de 15 étages (R + 15) est également prévue dans le même secteur sur la parcelle « Centre Caroll » ;*
- *La présentation de ces projets lors de la commission de l'aménagement du territoire le 10 janvier 2018, rapportée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 ;*
- *L'impact de telles constructions sur la mobilité, sur les équipements nécessaires à la charge de la commune et plus généralement en termes d'urbanisme ;*
- *L'impact envisagé de ces projets sur les parcelles propriétés de la Ville de Lancy situées au chemin de l'Avenir, qui entraînerait des pertes de droits à bâtir pour la commune et une limitation du potentiel de valorisation de ces parcelles ;*
- *Le plan directeur communal 2008 qui ne prévoit nullement que ce secteur soit à développer ;*
- *Que la Ville de Lancy est tenue par la loi de préavisier cette autorisation par la voix exclusive de son Conseil administratif ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

*Pour ces motifs, le Conseil municipal de Lancy :*

- *déclare s'opposer à l'autorisation de construire DD 111'039 ;*
- *demande que soient élaborés dans les meilleurs délais et préalablement à toute autorisation de construire en relation avec les deux projets évoqués :*
  - *une vision stratégique communale de secteur en vue de leur intégration au plan directeur communal (PDComm) en cours de révision ;*
  - *un plan localisé de quartier (PLQ).*

*Une telle planification permettra notamment :*

- *une concertation appropriée, en particulier des riverains, du Conseil municipal et de toute personne concernée par ces projets ;*
- *un respect de la législation et des procédures en vigueur ;*
- *des mesures compensatoires formalisées pour toute dérogation ;*
- *des règles claires entre les propriétaires concernés par d'éventuels impacts sur leurs droits à bâtir, en particulier pour la Ville de Lancy ;*
- *un respect par les autorités de la prépondérance des intérêts publics de la Ville de Lancy sur les intérêts privés des propriétaires de réaliser ces tours.*

***A cet effet, le Conseil municipal :***

- *mandate le Conseil administratif pour soumettre sans délai à la commission de l'Aménagement une vision stratégique communale complète pour le secteur, en vue d'une intégration dans le PDCom ;*
- *mandate le Conseil administratif pour solliciter auprès du Conseil d'Etat l'élaboration d'un PLQ intégrant les projets prévus sur les parcelles « Saint-Marc » et « Centre Caroll » ainsi que les terrains de la commune dans le secteur ;*
- *mandate le Conseil administratif pour formuler un préavis négatif en relation avec la demande d'autorisation de construire DD 111'039 ou toute autre demande qui serait déposée dans ce secteur préalablement à la validation par le Conseil municipal du PDCom et l'adoption par le canton d'un PLQ;*
- *demande au Conseil Administratif de soumettre au Conseil Municipal tout acte entraînant toute forme d'aliénation et/ou renonciation des droits à bâtir de la Ville de Lancy en lien avec ces deux projets.*

**M. MAUGUÉ :** chers collègues, derrière ce titre peut-être pas très clair, cette résolution est déposée en lien direct avec les deux projets qui viennent d'être évoqués.

Le groupe socialiste et le groupe des Verts vous proposent cette résolution qui mandate le Conseil administratif :

- de soumettre à la Commission de l'aménagement une vision stratégique communale complète pour le secteur, en vue d'une intégration dans le PDCom ;

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

- de solliciter auprès du Conseil d'Etat l'élaboration d'un PLQ intégrant les projets prévus sur les parcelles « Saint- Marc » et « Centre Caroll » ainsi que les terrains de la commune dans le secteur ;
- de formuler un préavis négatif en relation avec la demande d'autorisation de construire qui a déjà été déposée qui concerne la tour de 15 étages + attique ou toute autre demande qui serait déposée dans ce secteur préalablement à la validation par le Conseil municipal du PDCom et l'adoption par le canton d'un PLQ ;

et demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal tout acte entraînant toute forme d'aliénation et/ou renonciation des droits à bâtir de la Ville de Lancy en lien avec ces deux projets.

Vous l'aurez compris, ces deux projets très conséquents qui sont prévus – 15 étages, 50 mètres de hauteur pour chacune des tours, plus de 300 habitants pour 150 logements – cela aura un impact très certainement considérable sur ce secteur.

Impact de trois ordres : tout d'abord en termes d'urbanisme ; un tel nombre de logements induira nécessairement des problèmes de mobilité, nécessitera un nombre conséquent de places de parking, d'aménagements d'espaces verts, de places de jeux pour enfants, etc.

Du point de vue des équipements publics, pour 300 habitants de plus dans un périmètre aussi restreint, cela générera nécessairement un besoin accru d'écoles, de crèches, de centres de loisirs à la charge de la commune.

Enfin, ces projets ont pour effet une perte conséquente en termes de possibilités de valorisation du patrimoine foncier de la commune. Vous l'avez entendu dans le rapport sur ce dernier point, et comme vous le savez très probablement, la commune possède dans ce secteur des parcelles au chemin de l'Avenir notamment. Ces parcelles ont été acquises au fil du temps pour plusieurs millions et compte tenu de ces deux tours, ces parcelles devront être consacrées prioritairement à la réalisation des équipements publics qui seront nécessaires.

Ainsi la commune sera conduite à devoir renoncer en tout ou partie à les valoriser, cela au détriment de ses intérêts financiers.

C'est d'autant plus préoccupant qu'il est régulièrement ici question, dans cet hémicycle, d'un avenir qui s'assombrit en termes de rentrées fiscales et d'efforts à réaliser dans ce contexte pour maîtriser nos dépenses.

Compte tenu de ces constats, les groupes socialiste et des Verts demandent en premier lieu que l'on recourt préalablement à la délivrance de toute autorisation de construire dans ce secteur, aux instruments qui permettent d'étudier correctement ce type de défis, à savoir le plan localisé de quartier d'une part et le plan directeur communal d'autre part.

Ces instruments ont précisément été prévus par le législateur pour procéder à une réflexion globale qui prend en compte les problématiques évoquées d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements.

A cela s'ajoute que l'élaboration d'un PLQ prévoit un processus de concertation auquel la commune est partie prenante, mais aussi les habitants et les associations du quartier. Un PLQ, chers Collègues, c'est un principe obligatoire, tout le monde le sait. Les exceptions sont prévues, mais la commune doit au préalable être consultée ; elle peut donc s'opposer à de telles exceptions.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

En outre, la loi aménage d'autres possibilités en matière d'élaboration de PLQ qui permettent à la commune d'être pro-active et non pas simplement d'être cantonnée à donner son avis et à émettre des suggestions. D'abord, vous avez l'article 5a de LGZD (Loi générale sur les zones de développement) qui prévoit expressément pour une commune de demander un PLQ, c'est précisément ce qui figure dans les invites de cette résolution.

Mais ce n'est pas tout : la LGZD prévoit également que le PLQ peut être élaboré par la commune. Dans ce cas, le Conseil administratif élabore, en liaison avec le département et la commission de l'urbanisme, un projet de plan localisé de quartier dans le cadre d'un processus de concertation, notamment avec les habitants du quartier, ainsi que les associations locales.

Ensuite, et dans cette hypothèse, c'est sur un préavis du Conseil municipal, exprimé sous forme de résolution, que le projet est transmis au Conseil d'Etat. Lorsque le Conseil d'Etat reçoit ce PLQ, il n'a que pour mission de s'assurer qu'il répond aux exigences formelles légales ; il est contraint ensuite de lancer le processus d'adoption de ce PLQ.

C'est dire que notre commune a la faculté d'initier le processus et de conduire l'élaboration du PLQ en tout cas de solliciter, avec encore l'avantage pour notre Conseil de se prononcer sous forme de résolution avant son envoi au Conseil d'Etat.

Alors pourquoi se priver d'une telle faculté, en relation avec des projets aussi conséquents ? Et si on ne tente pas la démarche de demander ce PLQ auprès du Canton, on ne pourra pas dire par la suite à nos concitoyens qu'on ne pouvait rien faire et que c'est le Canton qui décide de tout.

Sur un autre plan et s'agissant du PDCom, le secteur concerné n'a pas été prévu pour une densification en l'état actuel des choses. Aujourd'hui, nous sommes précisément en plein exercice de révision de ce plan directeur communal. C'est la moindre des choses que nous puissions incorporer ce type de projets dans nos réflexions. A défaut, on ne peut que retirer le sentiment qu'on est réduit à un exercice alibi sans lien avec la réalité.

Enfin, s'agissant des parcelles, propriétés de la commune, notre Conseil doit être associé à toute décision qui pourrait impacter leurs possibilités de valorisation. Parmi les quelques maigres compétences délibératives qui nous reviennent, figurent celles en relation avec le patrimoine foncier de la commune. Si nous avons décidé d'acheter des parcelles dans ce secteur, nous devons aussi être associés aux décisions importantes susceptibles d'affecter considérablement leur valeur.

Dans le cas présent, ces projets de deux tours affecteront les droits à bâtir sur nos parcelles et plus généralement conditionneront leur destination. Nous devons pouvoir nous prononcer dans ce contexte.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous vous invitons à réserver un bon accueil à cette résolution.

M. DEROBERT : je remercie mon pré-opinant d'avoir passé un si long moment à nous expliquer tout l'intérêt de sa résolution et la résolution suivante par laquelle le parti socialiste nous invite à de bonnes règles de gouvernance de Lancy. Là-dessus, il aurait été bon que le parti socialiste et les Verts relisent ce qu'est un projet de résolution. Un projet de résolution est la voie par laquelle le Conseil municipal exprime son opinion sur un objet quelconque. Après son acceptation, le Conseil administratif est tenu d'acheminer le texte du projet de résolution à son ou ses destinataires. Le projet de résolution peut être présenté et discuté en tout temps.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

En effet, le projet de résolution, on peut le déposer en tout temps sur la table du Conseil municipal et il doit être intégré à l'ordre du jour. Un projet de motion est un tout petit peu différent, car il doit être déposé avant la séance, au Bureau, et peut mandater le Conseil administratif à faire des choses. Je lis la dernière partie de votre résolution : « *à cet effet, le Conseil municipal mandate le Conseil administratif [ce qu'une résolution ne peut pas faire] mandate le Conseil administratif, mandate le Conseil administratif, demande au Conseil administratif* » – tout cela peut se passer dans une motion.

Ce soir, on est là pour parler de la résolution. Si l'on veut mandater le Conseil administratif, je demanderai – après avoir discuté du fond – que ce soit déposé comme motion en temps et en heure. Si vous voulez discuter des bonnes gouvernances, appliquer le règlement, c'est déjà la première des choses.

M. FLURY : sans répéter ce que l'éminent M. MAUGUÉ a exposé, le groupe MCG est surpris que des projets d'une telle ampleur puissent arriver jusqu'au dépôt des requêtes en autorisation de construire sans que rien ne filtre, sans qu'aucune information ne soit faite au Conseil municipal, ou qu'aucun habitant du quartier n'en ait entendu parler.

Tandis que le développement dans certaines parties de la commune fait l'objet de discussions, de tractations ou de délibérations, nous nous trouvons devant un blocus total informatif sur les projets de la Caroline.

Par respect pour les habitants du quartier, dont certains y habitent depuis des années, voire des décennies, la moindre des politesses et de respect de la part des promoteurs ou des autorités aurait été de les pré-informer.

Alors, oui, cette résolution mérite de poser les bonnes questions, de pointer les problèmes du doigt. A terme, nous ne pourrions, certes, pas nous opposer à ces constructions, mais le groupe MCG se joint aux deux groupes résolutionnaires et exige que des réponses soient apportées aux questions posées.

A l'interne, nous sommes quelque peu divisés, donc nous avons la liberté de vote.

M. AESCHBACHER : je vais laisser de côté la problématique de la bonne gouvernance et j'interviendrai sur le fond.

Si à la réception et à la lecture de la première résolution déposée sur nos bureaux ce soir, soit celle « Pour une planification stratégique communale du secteur Morgines–Caroline–Pralée », le doute était encore permis en ce qui concernait la réelle volonté du parti socialiste et de son vassal de défendre les intérêts des habitants de ces quartiers en prônant la concertation et la préservation des intérêts publics au travers de l'élaboration d'un PLQ, l'arrivée du SCUD « Pour l'application immédiate des règles de bonne gouvernance à Lancy » ne laissait plus subsister aucun doute quant aux réelles volontés des signataires.

En dévoilant le côté obscur de leur dessein, ils démontraient par là même l'instrumentalisation de la construction de ces deux tours, dans le seul but d'utiliser ce prétexte comme mesure de représailles à l'encontre de Stéphane LORENZINI qui avait osé défendre une autre vision budgétaire de notre commune que celle voulue par la minorité de gauche de ce Conseil.

Le groupe PLR est indigné de cette manière de procéder. Nous tenons donc à rappeler la genèse de ce dossier afin de donner un éclairage objectif et transparent. Le projet de la paroisse St-Marc, a débuté en 2008 avec une demande de renseignement qui a été déposée en 2014 dans le but de construire un immeuble sur le terrain de l'association propriétaire de

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

ce dernier, ceci tout en maintenant l'église. Ce premier projet a été refusé tant par l'Etat que par la commune.

Au niveau communal, le Conseil administratif en charge de l'urbanisme à l'époque était - et il est important de le rappeler - le conseiller administratif BAERTSCHI du groupe des Verts. C'est ce dernier qui a personnellement suggéré, par écrit, et au nom de la Ville de Lancy que cette dernière souhaitait la réalisation d'un immeuble d'une emprise plus ou moins équivalente à celle de l'église. De plus, M. BAERTSCHI dans son courrier ne demandait pas de PLQ. Il sied de préciser que dans ce Conseil administratif siégeait également M. RENEVEY et que dès lors cette décision, qui est aujourd'hui remise en question, avait à l'époque reçu l'aval des mêmes partis politiques qui aujourd'hui s'offusquent de cette situation en arguant de l'absence d'un PLQ, décision validée par leur magistrat respectif. Quel bel exemple de cohérence politique !

C'est donc sur cette base, également validée par l'Etat, que l'association a organisé en 2016 un concours avec quatre bureaux d'architectes et que le bureau de M. LORENZINI a remporté ce concours.

Il est donc particulièrement désobligeant, pour ne pas dire indigne, de jeter aujourd'hui l'opprobre sur ce dernier, dès lors que toutes les décisions politiques ont été prises sous le régime de l'ancien conseil administratif dans le respect, nous le rappelons et il est important de le faire - des critères légaux.

Mais revenons aux arguments parfaitement fallacieux de cette résolution.

Il est fait mention de l'absence de PLQ. Or, il n'a jamais été demandé ce type de plans dans des zones de développement déjà fortement développées sur notre commune. Pour exemple, l'église protestante au Petit-Lancy qui va construire un immeuble très dense à la place de sa cure ou l'immeuble des Troènes qui se situe juste derrière en sont des exemples vivants.

Il est également indiqué que le PDCom ne prévoit pas de densification de cette zone de développement existante. Ceci est simplement dû au fait que ce n'est jamais le cas. En revanche des surélévations et constructions dans des « dents creuses » se font depuis toujours. La surélévation des immeubles de la Florimontaine en est un autre exemple, tout comme la construction d'un immeuble au chemin de la Bâtie.

Nous ne pouvons pas dans le même temps nous opposer à l'unanimité à des déclassements de zones villas, comme cela a été le cas dernièrement au chemin des Vignes, tout en refusant de développer des projets de logements dans des zones déjà construites et qui s'y prêtent fort naturellement.

Le groupe PLR refusera donc cette résolution en invitant ce Conseil à faire preuve d'un peu de cohérence en suivant la position du PLR et nous demandons le vote à l'appel nominal.

M. SIDLER : pour les Verts, la question n'est pas de savoir s'il faut cette tour ou pas, c'est vraiment une question de procédure. On a un peu l'impression que ce sont les propriétaires et leurs mandataires qui décident de la façon dont on va urbaniser cette zone, qui mènent le bal, et que l'on est obligé de suivre derrière.

Si on reprend l'historique que vous avez fait tout à l'heure, on a une parcelle qui demande à être densifiée et une première demande qui avait effectivement été refusée à l'époque. Et l'on revient avec une proposition et un point de vue de la commune, exprimé par un Conseiller administratif, qui est de dire que ce serait bien de garder une emprise au sol similaire au bâtiment existant et de respecter certains alignements, et de proposer par là-

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

même un emplacement idéal pour cette tour. Effectivement, il s'agit de monter un peu plus en hauteur de façon à garder l'espace du parc tel qu'il est malgré la densification.

Le problème qu'il y a aujourd'hui, c'est que, à force de monter, on est peut-être monté un peu trop haut avec cette DD qui est déjà déposée sans qu'on ait nous une consultation. Or, ce delta qui est un peu trop important aujourd'hui induit que l'Office de l'urbanisme demande à la commune si elle est prête à réduire ses velléités de construire sur ses parcelles.

C'est un problème qui est très différent et qui ne concerne d'ailleurs pas que le Conseil administratif, comme ce serait le cas dans un préavis pour une demande d'autorisation, parce que, comme l'a dit M. MAUGUÉ, cela aliène les actifs de la commune et ce n'est pas du ressort du Conseil administratif, il faut que le Conseil municipal se prononce là-dessus.

Or, vu les délais de la DD, on n'est pas en mesure aujourd'hui, effectivement on nous propose une convention pour essayer de rattraper les choses, mais c'est à notre avis un dossier qui est malheureusement de nouveau mal parti parce qu'on doit courir derrière.

On a un bon timing qui fait que le PDCom est en cours de révision, on doit le rendre en juin, donc de toute façon on ne va pas s'éterniser là-dessus. Il faut demander un PLQ au plus rapide.

Cette DD-là est de toute façon vouée à terminer dans les choux, si on fait un PLQ, on permet à la population - il ne faut pas non plus tenir compte que des avis d'un propriétaire qui veut construire et densifier, en tant que commune, si on se dépêche dans cette DD de faire une convention, on va se lier à ce propriétaire sans avoir consulté l'environnement et le voisinage de cette construction et on s'emballa un peu par rapport à des intérêts existants sur la commune.

Nous sommes parfaitement en accord, sans être vassal ou quoi que ce soit, avec le parti socialiste sur ce point de vue sur le fait qu'aujourd'hui il nous faut avoir une négociation, une discussion sur la planification des écoles, de la mobilité, des zones de verdure, des zones d'ombrage et que l'on puisse mener ce projet à bien sans créer des oppositions ou des tensions dans la commune.

Nous vous invitons à accepter cette résolution. Pour ce qui est de la deuxième résolution, on en parlera après, mais nous avons expressément souhaité qu'elle ne soit pas liée à cet objet-là.

M. HAAS : j'ai un problème de fond, de forme et de compréhension. Malgré le fait qu'on ait participé à la même séance d'information avec, comme rappelé ce soir dans son rapport par M. AESCHBACHER, une chronologie, des étapes de procédure et toutes les dispositions réglementaires qui ont été respectées depuis le début, j'ai l'impression que, tout d'un coup aujourd'hui, avec une soudaine prise de conscience ou une réaction un peu tardive, voire un peu orientée – parce que le lien avec la résolution suivante, vous ne m'enlèverez pas de l'idée qu'il existe – deux groupes décident de remettre en cause des choses qu'ils n'ont pas la légitimité de remettre en cause. Il y a toute une série d'invites et de précisions que vous avez apportées dans vos commentaires par rapport à cette résolution qui sont infondées, voire illégitimes.

Si c'est nécessaire, on en fera l'inventaire, parce que je trouve que devoir aller dans le détail, c'est presque préoccupant, parce qu'au niveau du fonctionnement de la commission et de cet hémicycle, le fait de remettre en cause des choses aussi fondamentales et aussi dans le fait de savoir qui a la compétence de dire oui ou non à certaines choses - certains s'autoproclament spécialistes de la LGZD, mais alors lisons correctement ces documents, faites-en la lecture honnête et pas orientée. Et je précise simplement que ce projet, on parle de promoteurs ou

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

autres, mais une précision, il s'agit d'une paroisse implantée depuis plus de 30 ans dans un quartier. Donc les habitants, les utilisateurs de l'église et des alentours ne peuvent pas dire qu'ils ignorent ce qui se passe en face ou devant chez eux.

Ensuite, la longueur de la procédure et les étapes qui ont déjà été validées – et c'est là qu'au niveau de ma compréhension et de mon étonnement, je pourrai tomber de ma chaise – tout d'un coup par rapport à des décisions prises par vos propres magistrats ou connues de vos propres magistrats, vous puissiez aujourd'hui avoir une telle remise en cause avec les invites de votre résolution.

Pour moi, très clairement, cette résolution – et vous aurez bien compris que c'est la position du groupe démocrate-chrétien -, elle n'a tout simplement pas sa raison d'être. Elle est illégitime. Vous mélangez aussi des choses liées à un plan directeur communal, alors que pendant la commission, M. BONFANTI et M. GUERITEY ont donné des précisions sur les secteurs de ce périmètre qui feraient l'objet soit d'une fiche technique, soit d'une inscription au plan directeur communal. Tout d'un coup, ce soir, on a l'impression que tous ces processus et toutes ces questions de fond n'ont pas été traités avec le respect et la transparence voulue.

Excusez-moi, c'est proprement scandaleux et rien que là-dessus, le contenu de la résolution et ses invites, sans compter – je remercie M. DEROBERT, parce que c'est peut-être plus anecdotique mais puisqu'après on va parler de la gouvernance – eh bien quand on veut rentrer comme un éléphant dans un magasin de faïences, on prend au moins la bonne porte d'entrée et on n'utilise pas le mauvais outil.

Je suis navré, mais il y a toute une série de choses qui par rapport à ce contexte général et à des détails que vous avez amenés rend le traitement de cette résolution totalement inique. Donc évidemment, il est exclu pour nous d'entrer en matière sur cette résolution.

Quant à ce que M. MAUGUÉ a dit au niveau de l'urbanisme, des parcs publics et de l'absorption des écoles, je pense que vous recevez tous le même procès-verbal de commission que moi, il y est dit que l'école de la Caroline peut absorber les élèves de la tour prévue, qu'un parc public sera mis au bénéfice des habitants du quartier, et les questions liées à la circulation ont été traitées par les services de la Ville de Lancy. Alleluia !

M. BONFANTI : je ne sais pas si je vais réussir à apaiser les débats, mais j'aimerais donner quelques éléments qui permettront peut-être d'orienter votre vote. Si j'ai proposé cet objet en Commission de l'aménagement, c'est pour tenir compte que cet objet avait une capacité à changer l'urbanisme dans ce quartier. Je me rends compte que j'ai eu tout à fait raison de le faire vu le débat que nous avons aujourd'hui.

Ensuite, je rappellerai aussi que d'autres objets de ce type-là ont été présentés en commission, je rappellerai le projet du Bachet où nous avons aussi des logements qui vont être construits, et le projet qui est derrière Procter&Gamble où là aussi nous avons vu une sorte d'immeuble qui ressemblait plus à un toblerone qu'à autre chose. Ces projets ont été présentés, c'était des concours et du coup, nous avons décidé de ne pas faire de PLQ.

Là j'ai l'impression que, en résumé ce qui est proposé par cette résolution, qui pose d'une certaine manière les bonnes questions, c'est deux types de philosophie : soit on se lance sur un PLQ avec la réglementation qu'on connaît, avec des démarches participatives, des concertations, vous connaissez tout le ramdam, soit on se lance sur une procédure qui n'est pas un PLQ, comme elle est présentée actuellement, c'est-à-dire la possibilité pour les propriétaires de pouvoir construire deux immeubles sans entrer dans une procédure de PLQ, avec c'est vrai, cela a été dit par M. SIDLER, une convention, c'est-à-dire que depuis plusieurs semaines nous travaillons avec les propriétaires, les deux propriétaires que sont la Paroisse

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

catholique ainsi que la Fédération des entreprises romandes (FER) qui possède aussi un terrain du côté du centre Caroll et la réalisation d'une convention, c'est-à-dire le fait de pouvoir discuter sur ce que l'on pourrait faire pour se rapprocher d'un PLQ sans faire un PLQ. Donc, oui, nous avons discuté de pouvoir mettre en place des séances d'information, des démarches participatives pour discuter de l'espace public, pour que la population du quartier puisse décider de son espace public futur, les propriétaires sont extrêmement ouverts à discuter de cela, j'ai eu une séance avec eux mardi matin, donc il y a deux jours de cela.

Vous dire aussi que vu les délais et vu les discussions qui ont eu lieu, j'ai demandé que nous puissions avoir un délai supplémentaire par rapport à la demande définitive, ce délai nous a été accordé aujourd'hui en fin de journée, c'est-à-dire que nous avons jusqu'à fin avril pour pouvoir répondre à cette demande définitive.

Ce que nous pourrions faire pour calmer les esprits, c'est renvoyer en commission cette résolution pour que nous puissions d'une certaine manière recevoir les propriétaires, et c'est une demande de leur part, mardi matin quand j'ai été discuté avec eux, tant la FER que les propriétaires ont demandé à pouvoir être consultés, à pouvoir expliquer leur projet, nous présenter les étapes qui ont amené à faire deux tours de 15 étages. Et ensuite de discuter aussi de la mise en place ou pas d'un PLQ. Cela nous permettra aussi, je ne le cache pas, vu que la commission aura lieu au mois de mars et du coup vous pourriez décider en avril en plénière, cela nous permettra aussi d'avoir des discussions avec l'Office de l'urbanisme pour savoir si un PLQ est envisageable ou pas, parce qu'encore faut-il qu'un PLQ le soit, jusqu'à présent l'Office de l'urbanisme était plutôt contre la mise en place d'un PLQ, donc il faut aussi que de ce côté-là on puisse avancer.

Ces étapes demandent encore quelques semaines, c'est pour cela que je demande plutôt un renvoi en commission pour éviter un vote où vous n'auriez pas toutes les informations qui vous seraient données lors de la prochaine commission.

M. MATHIEU : je peux être 100% d'accord - et je pèse mes mots - 100% d'accord avec M. HAAS, si ces tours faisaient dix étages. Pourquoi ? Pour quatre raisons essentielles : la première, c'est qu'au niveau urbanistique on peut faire des tours de 15 étages, à Praille-Acacias-Vernets il y en aura beaucoup, tout à coup il y en a deux toutes seules, on ne sait d'où elles viennent, d'où elles sortent. Du même côté, je me demande si le terrain d'aventure aura encore du soleil une fois qu'on aura mis une tour devant. Ce côté urbanistique d'une tour de 15 étages dans ce quartier, on n'en a jamais discuté ou je devais être absent ou écouter les matches lorsque vous en parliez entre vous car je n'ai jamais entendu parler de tours de 15 étages à ce moment-là.

La deuxième raison, c'est une question de propriétaires, de droits et d'argent. Je ne suis pas complètement vénal, mais ces 5 étages supplémentaires ne vont pas pousser tout seuls. Ils vont pousser sur des droits à bâtir, et les droits à bâtir dans le quartier où vont-ils être pris ? sur le terrain de la commune. Alors, qu'on arrive à un accord et que ces droits à bâtir soient indemnisés, je veux bien, mais c'est quand même nous mettre la pression et nous mettre devant le fait accompli que ces droits à bâtir vont être vendus à Paul, plutôt qu'à Pierre, Jacques ou Yves. Ce plan localisé de quartier nous permettrait de faire la dernière des choses, c'est-à-dire toutes les infrastructures du quartier, parce qu'avec 10 étages je suis certain que cela rentrait dans les écoles, éventuellement les garderies, au terrain d'aventure cela jouait, mais les deux fois 5 étages en plus, je suis sûr que cela nécessite des équipements communaux supérieurs.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Peut-être que je me trompe, alors il faudra me le prouver lors des différentes commissions et dans ce sens aussi, pour ne pas s'éterniser ou pour ne pas que ce débat devienne complètement politisé, je demande officiellement ce qu'a suggéré M. BONFANTI, c'est-à-dire un renvoi à la Commission de l'aménagement.

M. BONFANTI : une petite précision, il n'y a pas de droits à bâtir actuellement, les droits à bâtir c'est quand il y a un PLQ. Vu qu'il n'y a pas de PLQ, on ne parle pas de droits à bâtir, il y a deux parcelles avec deux propriétaires.

M. MAUGUÉ : le renvoi en commission a été demandé formellement, mais nous avons fait l'objet d'attaques extrêmement virulentes dans des termes qui sont difficilement audibles par deux groupes de cet hémicycle, auxquelles j'aimerais répondre. D'abord sur la forme.

Mme VERGAIN : on ne parle maintenant que du renvoi en commission.

M. MAUGUÉ : non Mme la Présidente, j'ai quand même le droit de m'exprimer et de répliquer par rapport à des attaques de ce type-là, qui laissent entendre que j'aurais soutenu des choses qui ne seraient pas correctes et contraires à la loi.

Mme VERGAIN : vous aurez la possibilité de parler après le renvoi en commission.

M. MAUGUÉ : je ne suis pas d'accord, Mme la Présidente, j'entends répondre avant. C'est une manière de bloquer le débat que je trouve inadmissible, je veux pouvoir répliquer, c'est mon droit le plus strict. Notre groupe a été attaqué personnellement en des termes absolument excessifs.

Mme VERGAIN : M. MAUGUÉ, vous êtes au-delà du règlement du Conseil municipal ou pas ?

M. MAUGUÉ : non, je suis navré, c'est un droit fondamental de pouvoir répliquer par rapport à des attaques personnelles.

Mme VERGAIN : c'est un droit fondamental, mais là il y a un renvoi en commission qui a été demandé, donc la conversation porte sur le renvoi en commission.

M. MAUGUÉ : je trouve regrettable, Mme la Présidente, qu'on ne puisse pas s'exprimer par rapport à des attaques personnelles.

Mme VERGAIN : vous pourrez vous exprimer après le renvoi en commission.

M. MAUGUÉ : très bien, mais je me réserve le droit de m'exprimer lors des propositions individuelles et questions par rapport à des attaques aussi basses et dans des termes qui ne sont pas audibles.

Mme CASUTT : vu que le renvoi en commission a été demandé, je ne vais pas dire ce que je voulais dire, une des choses a déjà été dite par M. BONFANTI, mais comme on l'a dit tout à l'heure je pense qu'on n'était pas dans la même commission, parce qu'il y a des choses que je n'ai pas entendues comme vous.

M. CLEMENCE : je vais m'exprimer, du coup, sur le renvoi en commission. En ce qui concerne la commission, je remercie d'abord M. BONFANTI pour sa transparence ; effectivement c'est lui qui a mis cet objet à l'ordre du jour et qui nous permet d'avoir le débat de ce soir, il faut le relever.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

La deuxième chose, puisque je dois me cantonner à un seul sujet, c'est que nous allons discuter de cela en commission, et cela ne nous empêchera pas la prochaine fois, de transformer cela en motion et avoir le temps de le faire, le problème était l'urgence de ce débat par rapport aux délais de préavis, mais puisque que M. BONFANTI nous informe que le délai de préavis a été repoussé – je m'en félicite – nous avons le temps de faire ce débat en commission et de revoir ce texte en commission.

M. HAAS : peut-être que quand on dépose une résolution, il faut avoir une petite anticipation sur les réactions que l'on peut déclencher ; il faut garder à l'esprit l'objectivité des éléments, ensuite il y a un choix à faire et c'est ce vote de renvoi en commission auquel on va se plier.

M. REOLON : le MCG est d'accord de renvoyer cela en commission. En cas de refus, on a demandé un vote nominal, le MCG demande un vote à bulletin secret.

M. SIDLER : avant de passer au vote du renvoi en commission, permettez-moi de vous rappeler l'article 44 qui dit que « *toute allégation, expression ou geste outrageant à l'égard de quiconque est réputé violation de l'ordre. L'auteur est passible d'un rappel à l'ordre, et en cas de récidive d'un blâme* ». Ce que vous n'avez peut-être pas fait lorsque deux personnes se sont exprimées de façon extrêmement véhémement, avec des termes qui dépassent probablement, et je l'espère, leur volonté. Pour notre part, nous avons juste déposé des textes qui nous semblent tout à fait factuels et simples et on aimerait pouvoir en discuter ce soir, parce que c'est le rôle du Municipal de pouvoir faire ces débats. Ou alors on n'est plus dans un état de droits, Mme la Présidente ?

Mme VERGAIN : j'entends bien ce que vous dites, je vous rappelle juste que l'article du règlement du Conseil municipal mentionne simplement...

M. SIDLER : l'article 44 mentionne le rappel à l'ordre des personnes.

Mme VERGAIN : ...que lors d'un renvoi en commission, on ne parle que du renvoi en commission. Je ne vais pas vous empêcher de parler sur les allégations qui vous ont été faites après, mais pour l'instant on traite du renvoi en commission.

M. SIDLER : concernant le renvoi en commission – j'y viens – effectivement, étant donné qu'un délai supplémentaire a été obtenu, c'est une bonne chose, car pour nous le souci, c'était de pouvoir faire coïncider le délai de la DD qui nous était imposé et le travail que l'on fait sur le PDCom qui permet de voir cela. On n'y sera toujours pas parce qu'on devra quand même répondre mi-avril, alors qu'on aura terminé le PDCom en juin, mais c'est déjà un pas dans le bon sens. Il me semble qu'on peut aller en commission et peut-être que la commission pourra prendre la résolution pour la retravailler et la transformer en motion.

Mme VERGAIN : je vous propose le renvoi en commission de l'aménagement.

***La proposition de renvoi en Commission de l'aménagement du territoire est acceptée par 21 oui, 12 non, 0 abstention.***

M. MAUGUÉ : j'ai juste quatre points à relever. On nous reproche sur la forme d'avoir recouru à un projet de résolution, certes, effectivement, la motion aurait été plus adéquate, je vous le concède M. DEROBERT, simplement il y avait une urgence. On a appris ici aujourd'hui que cette urgence n'était pas aussi prégnante que cela.

Je vous rappelle quand même que le projet de résolution est la voie par laquelle le Conseil municipal exprime son opinion sur un objet quelconque. A partir de là, il est clair que les

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

invites pouvaient être discutables, il n'empêche que c'est une manière d'exprimer son opinion.

Sur le fond, il n'y a pas une seule attaque personnelle contre M. LORENZINI dans mon exposé ou dans cette résolution. On a clairement exprimé un certain nombre de préoccupations par rapport à la réalisation de ces deux tours, il me semble, en n'apportant que des éléments factuels et de fond qui sont sans rapport avec des attaques personnelles contre notre magistrat.

Ensuite, on a entendu « procédures qui ont déjà été validées », « décisions prises par nos propres magistrats », moi je n'en sais strictement rien. Comme l'a dit M. MATHIEU auparavant, je n'ai jamais entendu parler de deux tours de 15 étages, je n'ai jamais entendu ce Municipal en parler, moi je suis Conseiller municipal, je ne suis pas là pour suivre les instructions du Conseil administratif.

Ensuite, concernant les dispositions réglementaires respectées dès le début, on est en pleine dérogation des instruments élémentaire de la législation en matière d'urbanisation de notre commune. Un PLQ, encore une fois, c'est obligatoire, ici on passe outre une quantité d'instruments.

Je réserverai la suite de mes arguments pour la commission, mais de venir dire qu'on est en train de raconter n'importe quoi, que l'on est complètement à côté de la plaque, que l'on ne tient pas compte de ce qui s'est fait par le passé. Si on me le dit en termes mesurés, je peux l'entendre, mais si on me le dit en plus que l'on serait hypocrites, de mauvaise foi, avec des termes excessifs et agressifs, j'ai de la peine à l'entendre.

M. CLEMENCE : ne soyez pas dépités que les gens prennent la parole et débattent sereinement et démocratiquement dans ce Conseil !

J'aimerais dire deux choses par rapport à la LGZD : oui, l'article 2, al. 2, let. c, dit que l'on peut se passer de PLQ quand le périmètre est déjà fortement urbanisé. Il dit aussi que c'est le département qui accorde cette dérogation. Or, le département, ce qu'il demande ici, c'est que la Ville de Lancy renonce à des droits à bâtir à côté. Et cela, je ne pense pas que le Conseiller administratif précédent était au courant de cette subtilité.

Je précise que ce n'est pas un report de droits à bâtir, ce n'est pas une cession de droits à bâtir, c'est une renonciation de nos droits à bâtir.

M. BONFANTI : ce n'est pas le département qui a demandé que l'on densifie moins le parc, c'est moi qui l'ai proposé suite à la densification qui pourrait se faire. Je ne souhaitais pas qu'une densification se fasse avec deux tours et qu'en plus par derrière on revienne avec une autre densification.

J'ai fait une proposition à l'Office de l'urbanisme, mais cette proposition n'est pas du tout bloquée, parce qu'après nous avons continué à discuter avec le département, en interne, donc rien n'est bloqué par rapport au chemin de la Pralée et au chemin de l'Avenir.

Mme VERGAIN : nous allons conclure sur ces mots – je ne veux pas être dictatoriale – mais on continuera le débat en commission, comme cela a été décidé par cet hémicycle.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****16) RESOLUTION DES GROUPES DES VERTS ET SOCIALISTE « POUR L'APPLICATION IMMEDIATE DES REGLES DE BONNE GOUVERNANCE A LANCY »**

---

*Vu :*

- *Les dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) et du règlement du Conseil municipal concernant l'obligation de s'abstenir.*
- *La loi sur la procédure administrative (LPA) contenant les règles générales s'appliquant à la prise de décision par les autorités, notamment son article 15 qui stipule que « les membres des autorités administratives appelés à rendre ou préparer une décision doivent se récuser (...) s'ils représentent une partie ou ont agi pour une partie dans la même affaire ».*
- *L'article 4 de l'alinéa de cet article 15 LPA qui stipule que la décision sur la récusation d'un membre d'une autorité collégiale est prise par cette autorité, en l'absence de ce membre.*

***Le Conseil municipal de Lancy :***

- *adresse au Conseil administratif une demande de récusation immédiate de tout membre de cette autorité qui représenterait une partie ou aurait agi pour une partie dans une quelconque affaire en cours, selon les modalités de l'art. 15 LPA ;*
- *mandate la commission de l'administration du Conseil municipal afin*
  - *de rappeler aux Conseillers administratifs et municipaux les cas prévus par la législation cantonale nécessitant une récusation ou une abstention obligatoire, et de préciser les modalités de leur annonce et exécution ;*
  - *de réfléchir à la mise en place d'une déclaration spontanée par l'ensemble des élus lancéens de leurs liens d'intérêts, à leur publication sur le site internet de la commune et à leur mise à jour régulière ;*
  - *de veiller régulièrement et préventivement à d'éventuels conflits d'intérêt d'élus pouvant se présenter sur les dossiers traités par les autorités exécutives et délibératives lancéennes.*

M. SIDLER : cette résolution n'est pas un SCUD ou une attaque personnelle, c'est juste pour essayer de recadrer les choses et que l'on puisse travailler en sachant un petit peu où on se situe. On a eu souvent l'occasion, dans le cadre de cet hémicycle, de faire appel à l'article 43, sur l'obligation de s'abstenir, parce qu'on est concerné de façon personnelle, après comme il y a toujours une interprétation sur le niveau personnel, est-ce qu'un membre d'une association ou un mandataire a le droit de s'exprimer lorsqu'on parle d'une subvention ; moi j'ai un statut d'indépendant, je peux avoir des mandats, je peux me retrouver dans une affaire pour laquelle mon mandant est partie adverse ou opposé à la commune. C'est toujours bien de savoir ce genre de choses. Jusqu'à présent, il y a toujours cette zone de flou pour savoir à quel moment il faut l'annoncer, sous quelle forme et surtout dans quel cas on est vraiment soumis à cet article du règlement.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

Pour le Conseil administratif, selon la lecture de la loi, il y a d'autres choses, il y a encore en plus la récusation. Mais là aussi, se posent les mêmes questions : comment l'annonce-t-il ? est-ce que les conseillers administratifs ne l'annoncent qu'entre eux, est-ce que nous, nous sommes censés le savoir si sur un objet une personne se récusé, etc.

Cette résolution demande simplement que l'on puisse savoir à quel moment qui se récusé ou qui est soumis à l'article 43.

Notre proposition est de demander à la Commission de l'administration de faire un travail qu'on n'a jamais vraiment fait, de pouvoir rassembler toute l'information nécessaire à ce titre-là, de pouvoir nous renseigner et peut-être préciser la zone de flou une bonne fois pour toute pour cette législature et pour la nouvelle législature, lorsque les nouveaux élus arriveront et qu'ils seront complètement perdus, encore plus que nous.

L'idée est aussi de réfléchir à une déclaration spontanée des liens d'intérêts de l'ensemble des élus, exécutif ou délibératif, et une mise à jour régulière - cela se fait dans d'autres communes, cela se fait au Grand Conseil, sauf erreur, cela se faisait à l'époque en tout cas - de façon à ce que l'on sache où on en est et que l'on n'oublie pas qu'effectivement on fait partie de telle association et que ce serait bien de le faire savoir, ou que l'on a comme mandant telle ou telle entité qui pourrait avoir une interaction avec la commune.

Enfin, de mandater la Commission de l'administration, de lui donner ce rôle peut-être de pouvoir veiller à ce que dans ce registre-là les choses se passent bien, que ce soit de notre côté, Conseil municipal, ou du côté du Conseil administratif et de pouvoir être une autorité qu'on peut consulter si l'on a un doute par rapport à notre situation personnelle et un contexte si on a meilleur temps de se récusé ou d'annoncer, si l'on est soumis à l'article 43, ou si l'on peut librement parler dans un cas donné.

Rien de très spécifique, on aimerait juste que les choses soient très claires, parce que parfois on peut avoir un peu le sentiment qu'on apprend par derrière des choses qui peuvent avoir une importance dans la façon dont la commune est gérée.

Il faut bien voir aussi que ne pas se récusé ou ne pas respecter l'article 43, au moment où un des conseils administratif ou municipal prend une décision, cela peut être une source de recours ou une porte ouverte pour un recours et cela peut être très dommageable pour la commune.

C'est la proposition que les socialistes et les verts vous font ce soir, apaisés, et on espère que vous y répondez positivement.

M. DEROBERT : dans un débat relativement apaisé, avant il y avait une question d'urgence pour aborder un sujet. J'ai entendu M. MAUGUÉ, le fond est passé sur la forme et de nouveau là le fond est repassé sur la forme puisque c'est toujours une résolution et qu'une résolution ne mandate pas une commission.

J'aurais deux propositions : ou les partis socialiste et verts reviennent avec une motion qui revoit cela ou alors quelques personnes de la Commission de l'administration mandatent la commission puisqu'il est possible de se saisir si plusieurs personnes demandent qu'un sujet soit abordé, une commission peut s'en saisir directement.

Si l'on veut faire des choses correctes et que l'on dit qu'on veut respecter le règlement dans toute sa forme, notamment par rapport à l'article 43 dont il est fait mention, je pense qu'il serait bien de le respecter aussi sur la forme, de comment on amène un sujet au niveau du Municipal.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

Mme CASUTT : vu que la façon dont ils veulent mettre en place cet article est un peu floue au niveau de la diffusion des liens d'intérêt et comment ils veulent que cela apparaisse, je pense que la meilleure des choses est de la renvoyer à la Commission de l'administration.

M. FONTAINE : je soutiendrai ce renvoi à la Commission de l'administration qui ne se réunit pas souvent et qui n'a souvent pas de sujets intéressants. Pour une fois qu'on a quelque chose d'intéressant, allons-y !

M. SIDLER : juste pour dire qu'effectivement, on est très gêné parce que mandater une commission de l'administration, finalement c'est se parler à soi-même vu qu'on est un organe du Conseil municipal et il se trouve qu'une motion charge le Conseil administratif, si vous voulez que l'on fasse une motion, cela voudrait dire qu'on devrait demander au Conseil administratif de mandater la commission. Je crois que vous avez une lecture bizarre, on vous a expliqué ce qu'est une résolution, c'est une voie par laquelle le Conseil municipal exprime son opinion sur un objet quelconque, nous sommes d'opinion qu'il faut faire preuve d'introspection et de clarifier des règles.

M. FLURY : je suis membre de la Commission de l'administration et je suis favorable à un renvoi de cette résolution en Commission de l'administration précisément et, cas échéant, en fonction des débats en commission, on pourra transformer cette résolution du parti socialiste et des Verts en motion de commission.

M. MATHIEU : j'ai une autre proposition qui va peut-être intéresser tout le monde, en tant que Président de la Commission de l'administration, je propose de mettre cet objet à la prochaine Commission de l'administration et j'aimerais que trois personnes de la Commission de l'administration lèvent la main, comme cela on correspondra au règlement cité par M. DEROBERT.

Merci ce sera traité lors de la prochaine Commission de l'administration.

M. HAAS : l'application immédiate des règles de bonne gouvernance, cela sous-entend, cela ne joue pas.

Mme VERGAIN : ce sera discuté en Commission de l'administration.

M. CLEMENCE : je suis désolé, mais il y a quand même un vice de forme, parce que ce n'est pas trois personnes qui lèvent la main qui peuvent voter sur la résolution, c'est le Conseil municipal.

M. FLURY : la commission s'est autosaisie du sujet.

M. CLEMENCE : la commission peut s'autosaisir, mais il y a quand même un objet à l'ordre du jour qui nécessite un vote du Conseil municipal.

Mme VERGAIN : alors, on va passer au vote pour le renvoi en Commission de l'administration.

***La proposition de renvoi à la Commission de l'administration et des affaires économiques est acceptée à la majorité.***

M. MATHIEU : je remercie ce plénum d'être en plein accord avec sa Commission de l'administration.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****17) COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Séance du 17 janvier 2018 –  
Rapporteur : Mme Martine CASUTT**

---

**a) Perspectives d'évolution du service de l'environnement**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : la commune de Lancy attend un accroissement de la population de 25% dans les dix prochaines années, le service de l'environnement entretient 85 hectares et ce chiffre va augmenter de 12,5%.

Pour garder un service efficace, deux points sont étudiés :

Premièrement : identifications des espaces, actuellement le service de l'environnement entretient certains espaces privés, les propriétaires ont été avertis et cela cessera en 2019.

Optimisation du mode de travail, avec la plantation de végétaux moins exigeants, délégation de certains travaux à des entreprises de réinsertion, mise en concurrence des prestataires.

Pour la gestion des déchets, rationaliser et uniformiser les points de collecte.

Deuxièmement : situation des organigrammes, volonté de faire évoluer les compétences des collaborateurs, gestion des déplacements avec la rationalisation des points de dépôts, un dépôt est prévu près de Marignac pour desservir Lancy-Sud. Un projet intercommunal avec Carouge et Genève est également à l'étude.

Le service tient également à garder la diversité de ses métiers et la formation d'apprentis.

Il n'est pas prévu d'augmentation du personnel.

**b) Plan de mobilité de l'administration**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : ce sujet est sensible, il touche au déplacement des collaborateurs et donc à la sphère privée.

Un certain nombre de points ont été mis en place afin de promouvoir la mobilité douce :

Participation à l'abonnement annuel des TPG, sensibilisation au covoiturage, kit vélo, subvention à l'achat d'un vélo électrique, possibilité d'emprunter un vélo électrique le midi.

En regard de ces mesures, toutes les places de parkings pour les collaborateurs sont payantes.

Au niveau des déplacements professionnels, évolution de la flotte de véhicules mutualisés et choix de la nature des futurs véhicules (électriques ou non).

Le service mobilité va mettre en place un groupe de travail parallèlement au Plan directeur communal.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018****c) Parc Louis Bertrand : point de situation**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : le « Skate Plaza » a ouvert en décembre.

Le service travaille avec Clair-Bois pour tester les cheminements et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les travaux sont en phase de finalisation, il n'y a pas de retard et l'inauguration aura lieu le 24 mars.

**d) Processus d'étude du parc Pictet-de-Rochemont**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : ce parc public d'environ 10'000 m<sup>2</sup> se situe sous la mairie, accolé aux voies de chemin de fer actuelles. Il sera arborisé et comprendra des zones sportives.

Un processus de travail en deux étapes est proposé :

1<sup>ère</sup> étape : définition des besoins, établissement d'un cahier des charges et lancement d'un appel d'offre.

2<sup>ème</sup> étape : choix du projet.

Ce parc est au cœur du nouveau quartier de l'Adret et de nombreux partenaires dépendent de son avancement, notamment les CFF avec des exigences démesurées.

La commission sera consultée et pourra compléter le projet s'il y a des lacunes.

**e) Divers**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : la fiche environnement du Plan directeur communal sera étudiée à la prochaine commission.

Le taux de recyclage de 50% a été atteint à la commune de Lancy avec 185 kg de déchets par habitants, c'est celle qui a la plus basse production de déchets sur le canton.

**18) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**  
\_\_\_\_\_

Mme CASUTT : il y a un changement de chef de groupe pour le PDC, ce sera à partir de maintenant Christian HAAS qui prend le relais.

M. REOLON : je voulais dire qu'il y a encore des zones blanches gratuites pour parquer les voitures dans la commune de Lancy, alors que cela fait quelques années qu'il y a des « pauvres diables » qui paient Fr. 200.— par année et que d'autres en profitent.

M. FLURY : j'ai une note positive et apaisante pour clore la soirée. Je voulais remercier M. RENEVEY, Conseiller administratif, et ses services, pour l'organisation de la soirée de réception à l'attention des sportifs par équipe ou individuels de la commune qui ont été titrés sur le plan régional, national ou international. Ce sympathique moment a permis aux athlètes concernés de rencontrer les autorités, mais également d'échanger entre eux, ce qu'ils n'ont

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

pas forcément la possibilité de faire compte tenu de leurs agendas sportifs surchargés. Merci M. RENEVEY.

Mme VERGAIN : le Conseiller administratif délégué a-t-il des éléments de réponse pour M. REOLON ?

M. LORENZINI : je ne sais pas très bien quoi répondre. C'est vrai qu'il y a des zones bleues, des zones blanches. On vous l'a dit à plusieurs reprises, il y a des zones qui sont en cours de processus pour passer en zone bleue. Il y a aussi des zones blanches qui ne sont pas maîtrisée par la commune, il faut peut-être citer des cas précis de zones blanches que nous gérons et qui, d'après vous, pourraient passer en zone bleue. L'idée est de généraliser la zone bleue, on est d'accord avec cela, mais les cas particuliers de zones blanches, en général elles sont sous horodateurs, sinon peut-être à l'avenue Eugène-Lance parce qu'il y a la piscine, mais peut-être exprimer des cas précis.

M. REOLON : j'avais déjà la liste, M. LORENZINI, des zones qui étaient encore en zone blanche, mais je l'amènerai lors du prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 22h20.

**La Secrétaire :**

**Céline ROSSELET**

**La Présidente :**

**Nathalie VERGAIN**

**VILLE DE LANCY**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il n'y en a pas.